

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 10 décembre 2018

VIRIAT - Salle des Fêtes

### COMPTE RENDU

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Guy ANTOINET, Gérard BALLAND (*a pris part au vote pour les questions 1 à 17*), Jean-Luc BATHIAS, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Bernard BIENVENU (*a pris part au vote pour les questions 1 à 18*), Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Myriam BRUNET, Christian CHANEL, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Yvan CHICHOUX, Marie-Laure CLAPPAZ, Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Yves CRISTIN, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Paul DRESIN, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN (*a pris part au vote pour la question 1 et à partir des questions 5 à 31*), Roger FENET, Jean-Yves FLOCHON (*a pris part aux votes pour les questions 1 à 23*), Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jean-Pierre FROMONT, Pauline FROPIER, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER (*a pris part au vote pour les questions 19 à 31*), Alain GESTAS, Georges GOULY, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, René LANDES, Claude LAURENT, Michel LEMAIRE, Charline LIOTIER, Robert LONGERON, Gérard LORA-TONET, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN, Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Mireille MORNAY, Mylène MUSTON, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Thierry PALLEGOIX, Elisabeth PASUT, Laurent PAUCOD, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Laurence PERRIN-DUFOUR, Catherine PICARD, Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Nicolas RENARD (*a pris part au vote pour les questions 1 à 17*), Christophe RIGOLLET, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Gérard SEYZERIAT, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALLO, Alain VIVIET, Monique WIEL

**Excusés ayant donné procuration** : Françoise COURTINE à Denise DARBON, Guillaume FAUVET à Paul DRESIN, Jacques FRENEAT à Laurence PERRIN-DUFOUR, Gérard GALLET à Catherine PICARD, Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN, Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, Nadia OULED SALEM à Véronique ROCHE, Jean PICHET à Yvan CHICHOUX, Bernard QUIVET à Yves BOUILLOUX, Jean-Louis REVEL à Mireille MORNAY, Sara TAROUAT-BOUTRY à Christian PORRIN

**Excusés remplacés par le suppléant** : Michel CHANEL par Corinne CHERGUI, Brigitte MORELLET par Jean-Louis GOYET, Noël PIROUX par Olivier GOURMAND, Catherine SAVERAT par Jean BERARD

**Excusés** : Pascale BONNET-SIMON, Jérôme BUISSON, Guy CHAPUIS, Raphaël DURET, Philippe JAMME, Julien LE GLOU, Catherine MAITRE, Ouadie MEHDI, Jean-Paul NEVEU, Yvan PAUGET, Bruno RAFFIN

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 3 décembre 2018, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**A – ADMINISTRATION GENERALE – MUTUALISATION**

- 1 - Election d'un nouveau membre du Bureau, Vice-Président
- 2 - Modifications statutaires
- 3 - Définition de l'intérêt communautaire
- 4 - Renouvellement et extension de la convention de service commun informatique

**B – REGIES INTERCOMMUNALES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- 5 - Transfert de la compétence eau et assainissement-logements de fonction
- 6 - Transfert de la compétence eau et assainissement-règlement des astreintes

**C – RESSOURCES HUMAINES**

- 7 - Mise en oeuvre du Compte Epargne Temps (CET)
- 8 - Modification du tableau des emplois

**D – FINANCES**

- 9 - Attribution de fonds de concours à la commune de Lent
- 10 - Attributions de compensation définitives 2018
- 11 - Clôture des budgets annexes CLIC Gérontologique et CDS Services Techniques au 31/12/2018.
- 12 - Décision modificative n°3
- 13 - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019
- 14 - Ouverture d'un budget annexe "Eau potable"
- 15 - Avances pour les budgets annexes eau et assainissement

**Sport, Loisirs et Culture**

- 16 - Convention avec l'Université Jean MOULIN-Lyon III et le GIP CEUBA
- 17 - Convention Classe à Horaires Aménagés Musique-CHAM avec l'Education Nationale

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 18 - Projet de requalification de la base de loisirs et du camping de la Plaine Tonique de Montrevel-en-Bresse
- 19 - Convention Chambre d'Agriculture : accompagnement aux projets de méthanisation agricole

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

- 20 - Modification des statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A)
- 21 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération aux Syndicats Bresse Suran Revermont, Basse Reyssouze, Veyle Reyssouze Vieux Jonc, Ain Veyle Revermont
- 22 - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative - REOMI pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont.
- 23 - Redevance forfaitaire d'ordures ménagères 2019 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes

### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

24 - Délégation au Bureau de la Communauté d'Agglomération pour rendre les avis sur les documents d'urbanisme locaux

25 - Travaux d'investissements restant à réaliser pour finaliser la rénovation d'AINTEREXPO : avenant n° 3 à la convention de DSP

### **Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

26 - Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) "Mon cap Energie" : renouvellement de la convention triennale d'objectifs avec ALEC 01

### **Transports et Mobilités**

27 - Avenant n°11 à la convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite

28 - Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en Région Auvergne Rhône-Alpes

29 - Avenant n°9 à la Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain - contrat 2013-2018

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

30 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

31 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

#### **Délibération DC.2018.134 - Election d'un nouveau membre du Bureau Vice-Président**

Par délibération n° 1 en date du 13 janvier 2017, le Conseil de Communauté a fixé à 25 le nombre des membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et à 15 le nombre de Vice-Présidents.

Lors de cette séance, Monsieur Bernard PERRET a été élu 4<sup>e</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur Bernard PERRET a démissionné de son poste de 4<sup>e</sup> Vice-Président en date du 30 novembre 2018.

**CONSIDERANT** que suite à cette démission, il y a lieu de procéder au remplacement du 4<sup>e</sup> Vice-Président et de modifier ainsi la composition du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 ;

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 ;

**VU** la démission de Monsieur Bernard PERRET ;

Monsieur le Président propose en conséquence de procéder, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un 4<sup>e</sup> Vice-Président. A cet effet, il enregistre la candidature de Monsieur Claude LAURENT.

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

**DE PROCEDER à l'élection d'un nouveau membre du Bureau, 4<sup>e</sup> Vice-Président.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

**PROCEDE à l'élection d'un nouveau membre du Bureau, 4<sup>e</sup> Vice-Président.**

**Résultats du scrutin :**

**Votants : 107**

**Bulletins blancs : 20**

**Bulletin nul : 1**

**Suffrages exprimés : 86**

**A obtenu :**

**Monsieur Claude LAURENT : 86 voix**

**Monsieur Claude LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est élu 4<sup>e</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**A la suite de cette élection, le Bureau de la Communauté d'Agglomération est ainsi constitué :**

**Président : Jean-François DEBAT ;**

**Vice-Présidents : Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN ;**

**Conseillers délégués : Eric THOMAS, Bruno RAFFIN, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Isabelle MAISTRE, Yves CRISTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves BOUILLOUX, Alain MATHIEU.**

\*\*\*\*\*



DÉPARTEMENT

AIN

ARRONDISSEMENT  
BOURG EN BRESSE

EPCI :

EPCI à fiscalité propre

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

Élection du Président, des vice-présidents

Effectif légal  
du conseil communautaire

119

Nombre de conseillers en exercice

119

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille dix huit, et le dix du mois de décembre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse .....

Étaient présents les conseillers communautaires figurant sur feuille d'émargement annexée au présent procès-verbal.

Absents <sup>1</sup> : *Se reporter à la feuille de présence de la séance*

### 1. Ouverture de la séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT).

Mme *Isabelle NAISTRE* ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2.1. Élection d'un membre du bureau

#### 2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 107
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 20
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 86
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Claude LAURENT</i> .....	<u>86</u>	<u>quatre-vingt-six</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

#### 2.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>2</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.





## **Délibération DC.2018.135 - Modifications statutaires**

L'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'en cas de fusion d'intercommunalités, les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre. Cependant, si l'organe délibérant le décide, les compétences optionnelles et facultatives font l'objet d'une restitution aux communes :

- Dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion pour les compétences optionnelles ;
- Dans un délai de deux ans pour les compétences facultatives.

La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Suite aux modifications statutaires entérinées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 et par celui du 17 juillet 2018, les compétences facultatives restant à ce jour exercées de manière territorialisée par la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;
- Organisation, coordination et gestion des temps d'activités périscolaires (TAP) sur le territoire des communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;
- Participation, par représentation-substitution pour le compte des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de revoir ces compétences facultatives et propose les modifications suivantes (article 10-2 des statuts) :

- Supprimer la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ; cette prestation sera cependant maintenue comme action ;
- Préciser qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, celle-ci est maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif ;
- Restituer aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont l'adhésion au SIVOS du Collège de Coligny, s'agissant des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement ;

**CONSIDERANT** que les modifications statutaires envisagées sont prises sur la base des articles L.5211-41-3 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.5211-20 susvisé, les décisions de modifications sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** que la décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L.5211-41-3 ;

**VU** la délibération n° DC.2017.036 du conseil de communauté du 10 avril 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la délibération n° DC.2018.022 du conseil de communauté du 26 mars 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la délibération n° DC.2018.082 du conseil de communauté du 17 septembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les modifications statutaires susmentionnées ;**

**DE MODIFIER en conséquence les délibérations ci-dessus rappelées ;**

**DE PRECISER que les conseils municipaux des communes membres auront à se prononcer sur lesdites modifications statutaires dans les conditions prévues par le Code général des collectivités Territoriales.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les modifications statutaires susmentionnées ;**

**MODIFIE en conséquence les délibérations ci-dessus rappelées ;**

**PRECISE que les conseils municipaux des communes membres auront à se prononcer sur lesdites modifications statutaires dans les conditions prévues par le Code général des collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC.2018.136 - Définition de l'intérêt communautaire**

L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe précisément les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération et précise que certaines d'entre elles sont régies par un intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de choisir, ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale. Il importe donc que sa définition établisse sans ambiguïté la ligne de partage entre l'intervention de la communauté et celle de ses communes membres.

Ce mécanisme ne s'applique qu'aux compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles la loi le prévoit ; il n'existe donc pas pour les compétences obligatoires et optionnelles qui ne sont pas soumises par la loi à la définition d'un intérêt communautaire, ni pour les compétences facultatives. En d'autres termes, il n'est pas possible d'inscrire qu'une compétence est régie par un intérêt communautaire si la loi ne l'a pas prévu.

En conséquence, au sens de la loi, sont soumis à la reconnaissance de l'intérêt communautaire :

Bloc de compétences obligatoires /optionnelles	Champ des compétences
Développement économique (Obligatoire)	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace communautaire (Obligatoire)	Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
Equilibre social de l'habitat (Obligatoire)	Politique du logement d'intérêt communautaire Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
Voirie / stationnement (Optionnelle) Maintien de l'existant	Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
Equipements culturels et sportifs (Optionnelle)	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
Action sociale (Optionnelle)	Action sociale d'intérêt communautaire

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

**CONSIDERANT** que l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil de Communauté à la majorité des deux tiers ;

**CONSIDERANT** que cette définition ne préjuge pas de l'intérêt communautaire tel qu'il résultera du projet de territoire en cours d'élaboration ;

VU les articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle est précisée dans le tableau joint en annexe pour les dispositifs, actions et équipements concernés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 99 voix POUR, 5 voix CONTRE, Pauline FROPPIER, Laurence PERRIN-DUFOUR, Jacques FRENEAT, Pierre LURIN, Fabien MARECHAL, 2 ABSTENTIONS, Valérie GUYON, Alain CHAPUIS**

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle est précisée dans le tableau joint en annexe pour les dispositifs, actions et équipements concernés.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC.2018.137 - Renouvellement et extension de la convention de service commun informatique**

Le Président rappelle à l'assemblée que le service « Informatique et télécommunication » est un service commun crée par l'ancienne communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010, Bourg-en-Bresse Agglomération était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération a été adopté le 15 décembre 2015. Il prévoyait principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, systèmes d'informations, système d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines.

La convention portant sur la création du service commun Informatique et Télécommunications constituait l'action n° 2 du schéma de mutualisation. Cette convention a été approuvée par délibération du 18 juillet 2016, elle est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée de deux ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 10 juillet 2017, portant sur le périmètre d'intervention et les modalités de remboursement du service.

Pour poursuivre cette mutualisation du service, cette convention, arrivée à échéance le 30 septembre 2018 doit être renouvelée.

Il est proposé qu'elle soit étendue à la commune de Montrevel-en-Bresse.

En effet, le siège de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse était à l'Hôtel de ville de Montrevel-en-Bresse, le réseau informatique de la commune et de la communauté de communes (de la Communauté d'agglomération désormais) sont mutualisés et il est techniquement impossible aujourd'hui de dissocier les deux.

**CONSIDERANT** que cette convention décline :

- L'objet de la convention et les objectifs recherchés : sécurisation des systèmes d'information, professionnalisation de l'utilisation des progiciels, conduite de projets informatiques, amélioration du service aux utilisateurs, réduction des coûts d'exploitation, de maintenance et de matériels, de la charge des services communaux dans les opérations de maintenance et de migration.
- La description du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés : Le service commun « Informatique et Télécommunication » couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat.
- La composition du service commun en présentant les moyens humains affectés au service.
- Le remboursement des frais par les collectivités bénéficiaires par imputation sur l'attribution de compensation, le montant dû étant établi sur la base du coût annuel total de fonctionnement du service et de l'unité de fonctionnement propre au service, à savoir le PC (postes informatiques fixes et portables, tablettes, terminaux hybrides).
- Les modalités de suivi de la convention par le comité de pilotage
- La durée de la convention : proposition d'une durée illimitée. Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun aux autres communes, une nouvelle convention viendra cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la convention, objet de la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER le renouvellement et l'extension de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le renouvellement et l'extension de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC.2018.138 - Transfert de la compétence eau et assainissement-logements de fonction**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21,

**VU** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement

**VU** le décret n° 2013-651 du 19/07/2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,

**VU** les articles R2124-64 à D2124-75-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R2124-72 et R4121-3-1 du CGPP,

**VU** le courrier du ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 27 juillet 2015,

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 4 décembre 2018,

Monsieur le Président rappelle que le transfert des compétences eau et assainissement intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les agents exerçant leurs fonctions dans le cadre de ces compétences vont être transférés à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique ;

**CONSIDERANT** que les concessions pour nécessité absolue de service sont réservées notamment aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ;

Considérant que ces concessions de logement pour nécessité absolue de service sont octroyées à titre gratuit pour le logement « nu » mais que les autres charges supportées par le bénéficiaire seront précisées dans l'arrêté individuel de concession du logement.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service comme suit :

La station de pompage de Péronnas située 736 chemin de Bellevue – 01 960 PERONNAS, dispose dans son enceinte, de 2 logements de fonction de type T4 respectivement de 78,88 m<sup>2</sup> et de 67,73 m<sup>2</sup>, attribués à deux agents assurant en dehors des heures de travail, une fonction de gardiennage du site de la station de pompage, chaque occupant ne pouvant accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail.

Les sujétions liées au logement de fonction par nécessité absolue de service seront annexées à l'arrêté individuel d'attribution du logement.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**DE FIXER la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service en fonction des critères cités précédemment, comme susmentionné ;**

**D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits correspondants.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**FIXE la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service en fonction des critères cités précédemment, comme susmentionné ;**

**INSCRIT AU BUDGET les crédits correspondants.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC.2018.139 - Transfert de la compétence eau et assainissement-règlement des astreintes**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** La loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** La loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la reconduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la Fonction Publique territoriale ;

**VU** Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**VU** le transfert des compétences eau et assainissement engendrant le transfert du personnel de la Ville de Bourg-en-Bresse vers la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la régie de l'eau, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes d'exploitation et de reprendre les modalités de fonctionnement et de rémunération en vigueur à la Ville de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 4 décembre 2018 ;

Dans le cadre du transfert des compétences eau assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le système d'astreintes existant à la Ville de Bourg-en-Bresse est repris par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'être appliqué aux agents de la Ville, transférés à la Communauté d'Agglomération.

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif et donne lieu à un relevé d'heures.

Ces dispositions sont applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou contractuels qui effectuent une astreinte à l'initiative de l'employeur.

Elles concernent le réseau d'eau, la production d'eau potable, le réseau d'assainissement et la station d'épuration.

- Astreinte réseau d'eau : il s'agit d'une astreinte d'exploitation qui permet d'intervenir sur tout dysfonctionnement urgent lié à la distribution d'eau potable : casse ou fuite sur conduite, dégradation des poteaux incendie, vannage ... ;
- Astreinte production eau potable : il s'agit d'une astreinte d'exploitation permettant d'intervenir sur tout dysfonctionnement lié au fonctionnement de la station de pompage de Péronnas, des ouvrages techniques de distribution d'eau (captage, réservoir, surpresseurs). Une tournée sur sites de production d'eau peut être réalisée chaque samedi, dimanche et jour férié permettant de valider le bon fonctionnement des automates des installations ;
- Astreinte réseau assainissement : il s'agit d'une astreinte d'exploitation permettant d'intervenir sur tout dysfonctionnement urgent lié au fonctionnement de la collecte des eaux usées, de l'évacuation des eaux pluviales ou en cas de risque d'inondation : bouchage de conduite, mauvais fonctionnement des avaloirs pluviaux, dysfonctionnement des postes de relèvement ... Des dispositions spécifiques sont prises en cas de fortes précipitations (pré-alerte) ;
- Station d'épuration : il s'agit d'une astreinte d'exploitation qui permet d'intervenir sur tout dysfonctionnement des usines de traitement des eaux usées. Chaque samedi, dimanche et jour, férié, l'agent d'astreinte réalise une tournée afin de valider le bon fonctionnement du site.

L'ensemble de ces astreintes hebdomadaires concerne des agents de la filière technique. L'agent d'astreinte doit être joignable pendant sa période d'astreinte du lundi au vendredi en dehors des heures de fonctionnement de la Direction du grand Cycle de l'Eau et les samedis, dimanches et jours fériés 24h/24.

Les modalités détaillées liées à l'organisation de ces astreintes seront consignées dans le règlement général des astreintes de la CA3B qui sera annexé au règlement du temps de travail.

Le taux des indemnités d'astreintes d'exploitation hebdomadaires des agents de la filière technique tel qu'il sera appliqué à la Direction du Grand Cycle de l'Eau est celui qui est repris de la Ville de Bourg-en-Bresse. Il correspond au taux de base réglementaire en vigueur depuis le 17 avril 2015 auquel sera appliquée une bonification plafonnée à 65,29 % applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les évolutions du montant du taux de base engendreront la réduction du pourcentage de la bonification.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'INSTITUER le régime des astreintes pour la Direction du Grand Cycle de l'Eau selon les modalités exposées ci-dessus ;**

**D'ADOPTER pour la Direction du Grand Cycle de l'Eau, le taux d'indemnité d'astreinte tel qu'énoncé ci-dessus ;**

**D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits correspondants.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**INSTITUE le régime des astreintes pour la Direction du Grand Cycle de l'Eau selon les modalités exposées ci-dessus ;**

**ADOpte pour la Direction du Grand Cycle de l'Eau, le taux d'indemnité d'astreinte tel qu'énoncé ci-dessus ;**

**INSCRIT AU BUDGET les crédits correspondants.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC.2018.140 - Mise en oeuvre du Compte Epargne Temps (CET)**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 novembre 2018 ;

Monsieur le Président rappelle que le compte épargne-temps (CET) permet à l'agent de conserver des jours de congés ou de RTT non pris dans l'année, qu'il pourra utiliser ultérieurement.

Ce CET est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Il indique que les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels qui occupent un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet :

- s'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins un an de service ;
- et s'ils ne sont pas soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois.

Les fonctionnaires stagiaires qui détenaient un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou qu'agent contractuel, avant leur nomination comme stagiaire, les conservent mais ne peuvent pas utiliser les jours épargnés ni en accumuler de nouveaux pendant leur stage.

Chaque agent ne dispose que d'un seul compte épargne temps (sauf, le cas échéant, les agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités).

Monsieur le Président indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessus.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

#### **1. Création**

L'ouverture du CET se fait à la demande de l'agent exprimée par écrit.

Elle peut être formulée auprès de la DRH à tout moment de l'année.

L'ouverture du CET ne peut être refusée que si le demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives.

## **2. Alimentation**

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- des jours de congés annuels.

Toutefois, l'agent à temps complet doit prendre au moins 20 jours de congés par année civile.

- des jours de réduction du temps de travail (RTT) ;
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ;

Le CET ne peut pas être alimenté par :

- les jours de congés bonifiés

L'alimentation du CET se fait par journée entière.

Le CET doit être alimenté au plus tard le 31 décembre chaque année.

Le nombre de jours pouvant être épargnés par an et la durée minimum des congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée pour les agents à temps partiel et à temps non complet, sans que la durée de congés annuels ne soit inférieure à 20 jours par an.

## **3. Utilisation**

Les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés selon les mêmes modalités que les congés annuels ordinaires et ne pourront pas donner lieu à une indemnisation.

Il n'y a pas de limite de durée maximale d'utilisation des jours épargnés.

L'utilisation du compte épargne temps ne peut se faire qu'en jour(s) entier (s) : la pose d'une demi-journée au titre du CET ne sera pas possible.

L'agent, qui en fait la demande, peut bénéficier de son CET à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La prise de jours épargnés sur le CET doit être compatible avec les nécessités de services.

Il n'y a pas de durée de congé minimum pour bénéficier des jours épargnés. L'agent peut utiliser ses droits à congés ou RTT épargnés sur son CET dès le premier jour épargné.

Toutefois, pour des raisons d'organisation des services, toute demande d'utilisation du CET nécessitera, de la part de l'agent, un délai de prévenance égal au nombre de jours demandés et devra faire l'objet d'une planification préalable et prévisionnelle.

## **4. Situation de l'agent en congés CET**

Les congés pris au titre du CET sont des congés annuels au sens du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ils sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus.

Pendant l'utilisation de son CET, l'agent conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit à la position d'activité (en cas de maladie, le congé CET est suspendu), ainsi que ses droits à avancement et à retraite.

#### **5. En cas de changement de collectivité ou de position administrative**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- En cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public ; il revient à la collectivité ou l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du CET, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés

Les décisions relatives à l'utilisation des droits relèvent de la collectivité ou l'établissement auprès duquel l'agent est affecté, même si les droits utilisés ont été acquis au cours d'une précédente affectation.

- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale ; il revient à la collectivité ou l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte,
- En cas de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition, de détachement dans une autre fonction publique : les droits sont conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration d'accueil,
- En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement relevant d'une des 3 fonctions publiques : l'agent peut utiliser ses droits à congés en partie ou en totalité (cette disposition est en attente d'un décret en Conseil d'Etat).

Indemnisation en cas de décès

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient d'une indemnisation des jours épargnés non utilisés.

Cette indemnisation automatique des ayants droit sur la base forfaitaire définie à l'article 7 du décret n°2004-878 modifié et dont le montant par catégorie statutaire est fixé par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret 2002-634 du 29 avril 2002 modifié est, à ce jour, à hauteur de :

- catégorie A : 125 € brut
- catégorie B : 80 € brut
- catégorie C : 65 € brut

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'INSTAURER le compte épargne temps à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en fonction des critères cités précédemment, comme susmentionné.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**INSTAURE le compte épargne temps à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en fonction des critères cités précédemment, comme susmentionné.**

\*\*\*\*\*

## **Délibération DC.2018.141 - Modification du tableau des emplois**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté, lors de la séance du 29 octobre 2018

Considérant la nécessité de le modifier, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de la modification nécessaire de certains emplois

### **I – MAJORATION D'HORAIRE**

Suite à la mutation d'un agent, une réorganisation des services scolaire et périscolaire a été opérée au sein d'une commune de l'ancienne communauté de communes de Montrevel, générant la modification du temps de travail d'une ATSEM. Le Vice-Président propose la majoration de la durée hebdomadaire d'un emploi ouvert au grade d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe, de 15/35<sup>ème</sup> à 27.75/35<sup>ème</sup>.

### **II – MODIFICATIONS DU NIVEAU DE RECRUTEMENT DE CERTAINS EMPLOIS :**

Le Président propose de modifier le niveau de recrutements de certains emplois. Ces modifications résultent :

- de recrutements sur des grades différents de ceux initialement ouverts, sans création de postes supplémentaires,
- de la mise en adéquation des missions et des grades d'agents en poste
- d'une régularisation sur le grade d'un agent transféré de la Ville de Bourg en Bresse, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement

Par ailleurs, afin de renforcer la DRH dans le cadre de la prise de compétences eau/assainissement, un poste vacant suite à un départ à la retraite et provisoirement occupé par un agent contractuel va être pourvu par un agent titulaire de la Ville de Bourg-en-Bresse exerçant une partie de ses fonctions sur ces compétences et ayant la connaissance des dossiers des agents transférés. Ce transfert nécessite une modification du grade sur lequel est ouvert cet emploi.

Emplois	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades
Chargé de mission	Adéquation avec les nouvelles missions	Technicien	Ingénieur
Assistante administrative pôle Sud Revermont	Recrutement Suite à départ à la retraite	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe
Responsable études voirie aménagement	Recrutement suite à une mutation	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise principal
Agent technique gestion du patrimoine bâti	Recrutement suite à mutation	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
Agent polyvalent Foissiat	Recrutement suite à une mutation	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique
Directeur des Services Techniques à Attignat	Recrutement	Adjoint technique	Technicien
Direction de la gestion des déchets	Recrutement suite à une disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl	Adjoint technique
Direction des Ressources Humaines	Recrutement suite à un départ à la retraite	Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
Grand Cycle de l'Eau	Régularisation du tableau présenté lors de la séance du 29 octobre 2018	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'ACCEPTER les propositions ci-dessus ;**

**D'APPROUVER le tableau des emplois figurant en annexe de la présente délibération ;**

**DE PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;**

**APPROUVE le tableau des emplois figurant en annexe de la présente délibération ;**

**PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE  
 ETAT DU PERSONNEL - Annexe délibération du 10 décembre 2018

<b>EMPLOIS A TEMPS COMPLET</b>			
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	Délibération du 29 octobre 2018	Délibération du 10 décembre 2018
Directeur Général des Services	A	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	5	5
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Administrateur hors classe	A	1	1
Administrateur	A	1	1
Directeur	A	4	4
Secrétaire de Mairie	A	1	1
Attaché hors classe	A	2	2
Attaché principal	A	18	18
Attaché	A	38	38
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	16	16
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	7	8
Rédacteur	B	25	24
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	14	15
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	26	26
Adjoint Administratif	C	31	30
<b>Total</b>		<b>184</b>	<b>184</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0
Ingénieur en chef	A	2	2
Ingénieur Principal	A	7	7
Ingénieur	A	13	14
Technicien Principal de 1ère classe	B	9	8
Technicien Principal de 2ème classe	B	8	8
Technicien	B	15	15
Agent de Maîtrise Principal	C	8	9
Agent de Maîtrise	C	6	6
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	33	34
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	36	34
Adjoint Technique	C	51	51
<b>Total</b>		<b>188</b>	<b>188</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Conseiller des APS	B	2	2
Educateur des APS Principal de 1ère classe	B	4	4
Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	6	6
Educateur des APS	B	8	8
<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>20</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	1
Animateur	B	6	6
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	2	2
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	5	5
Adjoint d'animation	C	5	5
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>19</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>			
Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	3	3
Professeur d'enseignement Artistique Hors classe	A	9	9
Professeur d'enseignement Artistique classe normale	A	5	5
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe	B	15	15
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe	B	4	4
<b>SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>			
Assistant principal 2ème classe de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	B	1	1
Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	B	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint du Patrimoine	C	1	1

<b>Total</b>		<b>40</b>	<b>40</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>			
Cadre de santé de 1ère classe	A	1	1
Cadre de santé de 2ème classe	A	1	1
Puéricultrices hors classe	A	1	1
Puéricultrices de classe supérieure	A	0	0
Infirmière de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe	C	6	6
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	18	18
Agent social principal 2ème classe	C	2	2
Agent social	C	3	3
<b>SECTEUR SOCIAL</b>			
Moniteur éducateur	B	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	B	5	5
Educateur de jeunes enfants	B	4	4
Atsem Principal de 1ère classe	C	4	4
Atsem Principal de 2ème classe	C	4	4
<b>Total</b>		<b>51</b>	<b>51</b>
<b>TOTAL TEMPS COMPLET</b>		<b>508</b>	<b>508</b>
<b>EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET</b>			
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	Délibération du 29 octobre 2018	Délibération du 10 décembre 2018
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché à 17,5/35ème	A	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à 28/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 28/35ème	C	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 23,5/35ème	C	2	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 17,5/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à 15/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 15/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 32/35ème	C	0	0
Adjoint Administratif à 25/35ème	C	1	1
Adjoint Administratif à 17,5/35ème	C	4	4
<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à 32/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 32/35ème	C	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 30/35ème	C	2	2
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 19,6/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 17,5/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à 10/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 33/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 31/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 30/35ème	C	3	3
Adjoint d'Animation à 29/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 28,5/35ème	C	2	2
Adjoint d'Animation à 27,5/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 21/35ème	C	1	1
Adjoint d'Animation à 19,6/35ème	C	0	0
Adjoint d'Animation à 17,5/35ème	C	0	0
Adjoint d'Animation à 10/35ème	C	0	0
Adjoint d'Animation à 8/35ème	C	1	1
<b>Total</b>		<b>17</b>	<b>17</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>			
Professeur d'enseignement Artistique hors classe à 10/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 14/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 12/16ème	A	1	1

Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 10/16ème	A	0	0
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 8/16ème	A	0	0
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 7,50/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 5/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique de classe normale à 4,5/16ème	A	1	1
Professeur d'enseignement Artistique classe normale à 3/16ème	A	1	1
Assistant Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 18/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 17/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 15/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 14/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 10,5/20ème	B	3	3
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 10/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 9/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8,50/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8,25/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 8/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 7,5/20ème	B	0	0
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 6,50/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 6/20ème	B	2	2
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 4,75/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 4,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à 3/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 12/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 11/20ème	B	0	0
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 9/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 8,5/20	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe à 1,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 16,75/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 14/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 9/20ème	B	0	0
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 8/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 6,5/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 6,75/20ème	B	1	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique à 4/20ème	B	0	0
<b>SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>			
Adjoint du Patrimoine à 32,75/35ème	C	1	1
Adjoint du Patrimoine à 3/35ème	C	1	1
<b>Total</b>		<b>42</b>	<b>42</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
<b>SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>			
Infirmier de classe normale à 20/35ème	B	1	1
Assistant sociaux éducatif à 17,5/35ème	B	1	1
Agent social principal 2ème classe à 30/35ème	C	1	1
Agent social à 30/35ème	C	0	0
Agent social à 23/35ème	C	1	1
Agent social à 20/35ème	C	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à 30/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à 17,5/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 29/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 30/35ème	C	3	3
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 27,5/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 20/35ème	C	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl 17,5/35ème	C	1	1
<b>SECTEUR SOCIAL</b>			
Atsem Principal de 1ère classe à 33,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 1ère classe à 33/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 1ère classe à 26,18/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 1ère classe à 13/35ème	C	0	0
Atsem Principal de 2ème classe à 34,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 34/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 33/35ème	C	0	0
Atsem Principal de 2ème classe à 28/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 28,5/35ème	C	1	1

Atsem Principal de 2ème classe à 28,3/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 27,75/35ème	C	0	1
Atsem Principal de 2ème classe à 26,18/35ème	C	0	0
Atsem Principal de 2ème classe à 25/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 18/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 15,5/35ème	C	1	1
Atsem Principal de 2ème classe à 15/35ème	C	1	0
Atsem principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 32/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 31/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 29/35ème	C	1	1
Atsem principal de 2ème classe à 27/35ème	C	1	1
<b>Total</b>		<b>30</b>	<b>30</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien à 17,5/35ème	B	1	1
Agent de maîtrise à 29/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 34,7/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 32/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 26,1/35ème	C	0	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 27,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 24,68/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 33,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 32,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 31/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 30,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 30/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 27,5/35ème	C	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26,1/35ème	C	0	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe à 32/35ème	C	0	0
Adjoint Technique principal de 2ème classe à 29/35ème	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à 26/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 34,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 34/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 33,5/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 33,63/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 32,5/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 31/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 30,5/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 30/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 29,5/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 29/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28,75/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 28/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 26,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 25,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 25,75/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 25/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 23/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 22/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 21,5/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 21/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 20,10/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 20/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 19,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 19/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 18/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 17,87/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 17,5/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 17/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 15,85/35ème	C	0	0
Adjoint Technique à 14/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 11/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 10/35ème	C	2	2
Adjoint Technique à 6,5/35ème	C	2	2

Adjoint Technique à 6,1/35ème	C	1	1
Adjoint Technique à 2,27/35ème	C	1	1
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>47</b>
<b>TOTAL TEMPS NON COMPLET</b>		<b>149</b>	<b>149</b>
<b>TOTAL GENERAL (HORS EMPLOIS DE LA DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU)</b>		<b>657</b>	<b>657</b>

EMPLOIS DE LA DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU		Délibération du 26 octobre 2018	Délibération du 10 décembre 2018
<b>EMPLOIS A TEMPS COMPLET</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
	Catégorie		
Rédacteur	B	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	4	3
Adjoint Administratif	C	5	5
<b>Total</b>		<b>11</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
	Catégorie		
Ingénieur Principal	A	2	2
Ingénieur	A	4	4
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	3
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1
Technicien	B	6	6
Agent de Maîtrise Principal	C	4	4
Agent de Maîtrise	C	7	7
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	5
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	4	4
Adjoint Technique	C	17	17
<b>Total</b>		<b>52</b>	<b>53</b>
<b>TOTAL TEMPS COMPLET</b>		<b>63</b>	<b>63</b>

Autres emplois à temps complet		Situation au 29 octobre 2018	Situation au 10 décembre 2018
Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : Emploi d'avenir		2	2
Parcours emploi compétences		1	1
Apprenti		3	3
Collaborateur de cabinet		1	1

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC.2018.142 - Attribution de fonds de concours à la commune de Lent**

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, des fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération ;
- Communauté de Communes de La Vallière ;
- Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont ;
- Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes.

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient pour cette dernière une des actions de solidarité de la communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 €, dont 150 000 € étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (« part égalitaire ») et 300 000 € pour financer des opérations d'investissement communales répondant à une des thématiques choisies par la communauté (pratique du sport amateur ; plan climat énergie territorial ; accessibilité des

bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était au plus égal à 50 % de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la commune bénéficiaire dans le cadre du plafond défini par la délibération n°8 du 25 mars 2013.

La Communauté de Communes de La Vallière quant à elle, mettait à disposition, une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restante à charge de la commune avec un plancher à 3 000 € en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes avait alloué précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une MARPA.

Dans le cadre de la fusion des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la Conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

**CONSIDERANT** que par délibération du 27 septembre 2018, la commune de Lent sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire 2016-2017-2018 et thématique 2016, soit un montant de 35 890 €, pour les travaux de réfection de voirie, de réfection du local pompier - communal, d'accessibilité et de chaufferie au bâtiment scolaire, comme figurant sur le tableau ci-après :

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet en € HT	Participations attendues autres	Reste à financer	Montant sollicité au titre du FSC : 35 890 €		% du reste à financer	Part de financement assurée par la commune	% du reste à financer
				Dont Part égalitaire 2016/17/18	Dont Part Thématique 2016			
- Réfection voirie communale 2017	103 151 €	/	103 151 €	} 30 000 €		23 %	98 003 €	77 %
- Local pompier et communal	24 851 €	/	24 851 €					
- Chaufferie bâtiment scolaire 2017	5 957 €	/	5 957 €	} 5 890 €		35 %	10 942 €	65 €
- Travaux accessibilité 2018	10 875 €	/	10 875 €					

**CONSIDERANT** les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 ;

**VU** l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

**VU** les délibérations des Conseils de Communauté des ex-EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

**VU** que le montant total du fonds de concours sollicité par la Commune de Lent, soit 35 890 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

**D'APPROUVER** le versement à la Commune de LENT d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 35 890 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2016-2017-2018 et thématique 2016, pour des travaux de réfection de voirie, de réfection du local pompier - communal, d'accessibilité et de chaufferie au bâtiment scolaire ;

**DE PRECISER** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

**APPROUVE** le versement à la Commune de Lent d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 35 890 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2016-2017-2018 et thématique 2016, pour des travaux de réfection de voirie, de réfection du local pompier - communal, d'accessibilité et de chaufferie au bâtiment scolaire ;

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2018.

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC.2018.143 - Attributions de compensation définitives 2018**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a établi et voté lors de sa réunion du 18 septembre 2018 un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges afférentes au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations).

Ce rapport, qui a été transmis à l'ensemble des communes membres pour qu'elles se prononcent sur ce dernier dans un délai de trois mois suivant sa transmission, a été adopté à la majorité qualifiée des communes membres conformément à l'article 1609 nonies C du CGI. Le rapport a, par ailleurs, été transmis au Conseil Communautaire qui en a pris acte et l'a également adopté le 29 octobre 2018.

A l'occasion de son rapport, dans un souci d'équité et de neutralité financière du transfert, la CLECT a fait une proposition de fixation « libre » des attributions de compensation de certaines communes. D'une part, face à la baisse de contributions en 2018 au syndicat SR3A pour 6 communes par rapport à 2017, la proposition de fixation libre des attributions de compensation vise à permettre une prise en compte de cette évolution favorable dans l'évaluation définitive des charges transférées. D'autre part, le fait pour la CLECT de retenir, pour 18 communes, les contributions fiscalisées perçues par les syndicats de rivière comme charges transférées, est également dérogoatoire et relève de la fixation libre des AC.

Conformément à l'article 1609 nonies C - V 1°bis du code général des impôts, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), il a été décidé de s'inscrire dans le cadre de cette fixation libre des attributions de compensation.

En outre, il est rappelé que les attributions de compensation des communes membres bénéficiaires des services communs mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont de surcroît diminuées à hauteur des coût facturés par la Communauté à ce titre et ce, en vertu de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par cet EPCI.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, qu'il s'agisse des charges transférées au titre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI, ou de la fixation libre des attributions de compensation des communes intéressées, ou encore de la facturation des services communs, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives, détaillées selon le tableau annexé à cette délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des 7 EPCI au 1er janvier 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2018 ;

**VU** le rapport de la CLECT adopté le 18 septembre 2018 et approuvé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 29 octobre 2018 ;

**VU** les délibérations des communes membres ayant adopté à la majorité qualifiée le rapport de la CLECT ;

**VU** les délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des communes membres intéressées ayant révisé librement les attributions de compensation desdites communes ;

**Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté :**

**D'ARRETER le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres, telles que présentées dans le tableau annexé à cette délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 106 voix POUR et 1 voix contre : Monsieur Alain CHAPUIS**

**ARRETE le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres, telles que présentées dans le tableau annexé à cette délibération.**

AC DEFINITIVES 2018

• Commune fiscalisée GEMAPI  
 Communes dont les cotisations (SMISA et SBVR) sont prises en charge par la CASB  
 = a+b+c+d+e+f+g

	a		b		c		d		e		f		g
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017 (Hors services Communs)		MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIT		MONTANTS SERVICES COMMUNS - SIG		CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018				
			Différence Définitif / Prévisionnel 2017 à régulariser	Prévisionnel 2018	Différence Définitif / Prévisionnel 2017 à régulariser	Prévisionnel 2018	5 mois 2017	Année pleine 2018					
BOURG-EN-BRESSE	14 047 969,78 €	177 569,53 €	1 690 738,00 €	84 011,57 €	59 094,00 €	141 825,00 €	12 257 547,08 €						
BUELLAS	58 895,87 €	2 640,90 €	16 229,00 €		2 752,00 €	6 605,00 €	35 950,77 €						
DOMPIERRE SUR VEYLE	49 723,65 €	2 023,25 €	9 274,00 €		2 504,00 €	6 011,00 €	29 911,40 €						
JASSERON	149 021,44 €	2 640,90 €	16 229,00 €		3 992,00 €	9 581,00 €	121 860,34 €						
LENT	37 830,30 €	1 910,95 €	14 374,00 €		2 772,00 €	6 653,00 €	12 120,35 €						
MONTCET	11 586,13 €	2 135,55 €	4 637,00 €		1 029,00 €	2 469,00 €	1 315,58 €						
MONTRACOL	13 872,86 €	2 472,45 €	9 274,00 €		1 741,00 €	4 179,00 €	1 151,31 €						
PERONNAS	968 958,59 €	1 740,26 €	66 771,00 €		6 354,00 €	15 251,00 €	882 322,85 €						
POLLIAT	267 676,49 €	7 641,94 €	36 168,00 €		3 175,00 €	7 620,00 €	228 355,43 €						
SERVAS	376 089,89 €	1 742,51 €	21 793,00 €		3 092,00 €	7 278,00 €	342 244,38 €						
SAINT-ANDRE / VIEUX JONC	140 081,30 €	5 394,47 €	18 084,00 €		2 684,00 €	6 442,00 €	118 265,77 €						
SAINT-DENIS LES BOURG	900 359,43 €	3 710,36 €	68 626,00 €		9 596,00 €	23 030,00 €	795 397,07 €						
SAINT-REMY	129 164,17 €	2 640,90 €	16 693,00 €		1 696,00 €	4 070,00 €	109 346,07 €						
VANDEINS	6 097,96 €	112,30 €	4 637,00 €		1 141,00 €	2 738,00 €	2 305,74 €						
VIRIAT	2 031 831,44 €	7 302,80 €	132 615,00 €		11 485,00 €	27 563,00 €	1 867 471,24 €						
<b>TOTAL</b>	<b>19 189 159,30 €</b>	<b>198 633,83 €</b>	<b>2 126 142,00 €</b>	<b>84 011,57 €</b>	<b>113 047,00 €</b>	<b>271 315,00 €</b>	<b>16 800 953,90 €</b>						

	a	b	c	d	e	f	g
JOURNANS	48 531,20 €						46 179,20 €
CERTINES	206 392,90 €						194 747,90 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	132 087,50 €						111 911,30 €
DRUILLAT	151 759,50 €						143 323,55 €
TRANCLIERE	77 047,00 €						71 039,00 €
TOSSIAT	387 135,20 €						377 068,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 002 953,30 €</b>					<b>37 704,00 €</b>	<b>944 273,15 €</b>

	a	b	c	d	e	f	g
JOURNANS	48 531,20 €						46 179,20 €
CERTINES	206 392,90 €						194 747,90 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	132 087,50 €						111 911,30 €
DRUILLAT	151 759,50 €						143 323,55 €
TRANCLIERE	77 047,00 €						71 039,00 €
TOSSIAT	387 135,20 €						377 068,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 002 953,30 €</b>					<b>37 704,00 €</b>	<b>944 273,15 €</b>



AC DEFINITIVES 2018

a		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017
COURTES		46 883,00 €
CORMOZ		1 956,00 €
CURCIAT-DONGALON		4 167,00 €
LESCHEROUX		11 856,00 €
MANENAY-MONTLIN		4 009,00 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE		10 298,00 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE		52 110,00 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX		4 159,00 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES		127 568,00 €
SERVIGNAT		1 262,00 €
VERNOUX		1 473,00 €
VESSOURS		5 033,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>261 392,00 €</b>

d		e	= a + d + e
CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		Année pleine 2018	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
5 mois 2017	- €	- €	46 883,00 €
		13 941,24 €	15 897,24 €
		- €	4 167,00 €
		2 107,00 €	9 749,00 €
	1 512,00 €	3 628,00 €	1 131,00 €
	3 259,00 €	7 822,00 €	783,00 €
	1 807,00 €	4 337,00 €	45 966,00 €
	- €	- €	4 159,00 €
	1 432,00 €	3 436,00 €	122 700,00 €
	- €	2 643,00 €	3 905,00 €
	- €	- €	1 473,00 €
	- €	- €	5 033,00 €
	<b>8 010,00 €</b>	<b>37 914,24 €</b>	<b>215 467,76 €</b>

b		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017
VERION		26 057,79 €
VILLEMOTIER		93 396,66 €
MARROZ		526 882,44 €
BEAUPONT		123 009,95 €
BENY		132 253,73 €
PIRAVOUX		44 019,37 €
COUGNY		125 517,73 €
DOMSURE		68 542,21 €
SALAVRE		58 353,64 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 198 035,52 €</b>

d		e	= a + d + e
CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		Année pleine 2018	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018
5 mois 2017	- €	- €	21 706,84 €
		4 350,95 €	81 974,44 €
		11 422,22 €	491 520,08 €
		35 362,36 €	111 440,17 €
		11 569,78 €	118 323,40 €
		13 930,33 €	35 135,20 €
		8 884,17 €	108 664,38 €
		16 853,35 €	58 031,69 €
		10 510,52 €	52 579,16 €
		5 774,48 €	1 079 375,36 €
	<b>- €</b>	<b>118 658,16 €</b>	<b>1 079 375,36 €</b>

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.144 - Clôture des budgets annexes CLIC Gérontologique et CDS Services Techniques au 31/12/2018.**

La convention d'entente intercommunautaire signée le 15 janvier 2016 entre les Communautés de Communes de Montrevel-en-Bresse, de Pont-de-Vaux et celles des cantons de Saint-Trivier-de-Courtes, Coligny, Pont-de-Veyle, qui confiait la gestion et l'animation du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) des Pays de Bresse à la Communauté de communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Il est proposé de ne pas renouveler cette convention et recourir aux services de l'ADAG (Association d'Action et de Réflexion Gérontologique de l'Ain) pour assurer le service auprès des personnes âgées de l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, les activités des services techniques de l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse sont retracées dans un budget annexe permettant de facturer les interventions aux services utilisateurs, ce mode de fonctionnement s'étant prolongé en 2017 et 2018, dans l'attente d'une restructuration de ces services.

L'ensemble des personnels techniques étant maintenant regroupé dans la Direction Infrastructures et Aménagement, avec une organisation différente, il n'est plus nécessaire d'individualiser leur gestion dans un budget annexe.

**CONSIDERANT** les motifs ci-dessus exposés, il est proposé de clôturer les budgets annexes CLIC Gérontologique et Centre de Services – Services Techniques au 31 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de ces deux budgets annexes seront repris au Budget Principal suite à l'approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion du comptable de ces dits budgets ; qu'en conséquence, une délibération autorisant l'affectation des résultats de ces deux budgets annexes au Budget Principal sera soumise au vote du Conseil Communautaire, début 2019 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la clôture des budgets annexes CLIC Gérontologique et Centre de Services – Services Techniques au 31 décembre 2018.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la clôture des budgets annexes CLIC Gérontologique et Centre de Services – Services Techniques au 31 décembre 2018.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.145 - Décision modificative n°3**

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil communautaire est appelé à voter au cours de chaque exercice budgétaire, une ou plusieurs décisions modificatives.

En ce qui concerne le budget principal :

**CONSIDERANT** que cette troisième décision modificative de l'année a principalement pour objet de permettre les acquisitions à la commune de Viriat des biens relatifs à l'exploitation du crématorium et à la commune de Bourg-en-Bresse du bâtiment Amiot ;

**CONSIDERANT** que le prix d'acquisition des biens relatifs à l'exploitation du crématorium est financé par une dotation initiale versée par le délégataire au renouvellement de la Délégation de Service Public ;

**CONSIDERANT** que le prix d'acquisition du bâtiment Amiot à l'euro symbolique nécessite des écritures comptables d'ordre budgétaire, équilibrées en dépenses et en recettes, permettant la constatation de sa valeur réelle dans l'actif de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'il est nécessaire de modifier la répartition des crédits entre les différents chapitres de fonctionnement et investissement pour la voirie des communes de l'ex Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse ;

Il y a lieu pour le budget principal de prendre une décision modificative telle que présentée en annexe.

En ce qui concerne le budget annexe CLIC Gériatologique :

**CONSIDERANT** que les crédits inscrits au budget primitif pour les charges de personnel s'avèrent insuffisants suite au paiement de cotisations de retraite rétroactives ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation des dépenses s'équilibre par un ajustement des remboursements sur salaires ;

Il y a lieu pour ce budget annexe de prendre une décision modificative telle que présentée en annexe.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la décision modificative n°3 comme présentée en annexe, pour le budget principal et le budget annexe CLIC.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la décision modificative n°3 comme présentée en annexe, pour le budget principal et le budget annexe CLIC.**

**BUDGET ANNEXE CLIC****Section de fonctionnement**Recettes

Nature	Budget primitif + DM1 + DM2	DM n°3	TOTAL
Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	+1 500,00 €	1 500,00 €

Dépenses

Nature	Budget primitif + DM1 + DM2	DM n°3	TOTAL
Charges de personnel	55 000,00 €	+1 500,00 €	56 500,00 €

**Equilibre budgétaire du budget annexe CLIC après Décision Modificative n°3 :**

	Dépense	Recette
Budget primitif	90 658,62	90 658,62
Décisions modificatives n°1 et 2	0,00	0,00
Décision modificative n°3	+1 500,00	+1 500,00
Reports de crédits	0,00	0,00
<b>Total budgété</b>	<b>92 158,62</b>	<b>92 158,62</b>

**BUDGET PRINCIPAL****Section d'investissement**Recettes

Nature	Budget primitif + DM1 + DM2	DM n°3	TOTAL
Contrepartie acquisition bâtiment Amiot	0,00 €	+840 000,00 €	840 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	5 970 370,68 €	+712 000,00 €	6 682 370,68 €

Dépenses

Nature	Budget primitif + DM1 + DM2	DM n°3	TOTAL
Travaux de voirie en régie	240 037,00 €	-90 000,00 €	150 037,00 €
Programmes d'investissement voirie	240 038,00 €	+90 000,00 €	330 038,00 €
Acquisitions bâtiments	0,00 €	1 552 000,00 €	1 552 000,00 €

**Section de fonctionnement**Recettes

Nature	Budget primitif + DM1 + DM2	DM n°3	TOTAL
Travaux de voirie en régie	240 037,00 €	-90 000,00 €	150 037,00 €
Droit d'entrée DSP crématorium	0,00 €	+712 000,00 €	712 000,00 €

Dépenses

Nature	Budget primitif + DM1 + DM2	DM n°3	TOTAL
Travaux de voirie en régie	240 037,00 €	-90 000,00 €	150 037,00 €
Virement à la section d'investissement	5 970 370,68 €	+712 000,00 €	6 682 370,68 €

**Equilibre budgétaire du budget principal après Décision Modificative n°3 :**

	Dépense	Recette
Budget primitif	126 726 349,89	128 031 859,14
Décision modificative n°1	-1 305 509,25	-1 305 509,25
Décision modificative n° 2	-170 975,64	-170 975,64
Décision modificative n° 3	+2 174 000,00	+2 174 000,00
Reports de crédits	5 381 235,33	4 075 726,08
<b>Total budgété</b>	<b>132 805 100,33</b>	<b>132 805 100,33</b>

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.146 - Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019**

A la clôture de l'exercice 2018, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année 2019, il est nécessaire de prévoir les modalités d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.

**CONSIDERANT** que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président, sur autorisation du Conseil Communautaire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption ;

**VU** le tableau annexé à la présente délibération précisant le montant et l'affectation des crédits par budget et par chapitre ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, des budgets selon l'affectation fixée dans le tableau joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans une limite correspondant au quart des crédits ouverts au Budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau annexé à la présente délibération ;

**PREND ACTE** que les crédits seront régulièrement ouverts au budget primitif 2019 du Budget Principal et des budgets annexes mentionnés dans le tableau annexé.

## Annexe

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Section d'investissement</b>		<b>Crédits ouverts en 2018</b>	<b>Montant autorisé avant</b>
<b>Chapitres</b>		<b>BP + DM</b>	<b>le vote du BP 2019</b>
20	Immobilisations incorporelles	2 402 921	600 730
204	Subventions d'équipt versées	5 698 091	1 424 522
21	Immobilisations corporelles	6 126 183	1 531 545
23	Immobilisations en cours	13 971 883	3 492 970
27	Autres immobilisations financières	4 080 050	1 020 012
45818	Opération sous mandat	380 886	95 221
45819	Opération sous mandat	1 800 000	450 000
<b>TOTAL</b>		<b>34 460 014</b>	<b>8 615 000</b>

<b>BUDGET ANNEXE BATIMENT LOCATIF INDUSTRIEL</b>			
<b>Section d'investissement</b>		<b>Crédits ouverts en 2018</b>	<b>Montant autorisé avant</b>
<b>Chapitres</b>		<b>BP + DM</b>	<b>le vote du BP 2019</b>
20	Immobilisations incorporelles	64 550	16 137
21	Immobilisations corporelles	1 763 140	440 785
23	Immobilisations en cours	784 009	196 002
<b>TOTAL</b>		<b>2 547 149</b>	<b>652 924</b>

<b>BUDGET ANNEXE LA PLAINE TONIQUE</b>			
<b>Section d'investissement</b>		<b>Crédits ouverts en 2018</b>	<b>Montant autorisé avant</b>
<b>Chapitres</b>		<b>BP + DM</b>	<b>le vote du BP 2019</b>
20	Immobilisations incorporelles	35 733	8 933
21	Immobilisations corporelles	1 332 745	333 186
23	Immobilisations en cours	963 343	240 835
<b>TOTAL</b>		<b>2 331 821</b>	<b>582 954</b>

<b>BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - TEOM</b>			
<b>Section d'investissement</b>		<b>Crédits ouverts en 2018</b>	<b>Montant autorisé avant</b>
<b>Chapitres</b>		<b>BP + DM</b>	<b>le vote du BP 2019</b>
20	Immobilisations incorporelles	85 232	21 308
204	Subventions d'équipt versées	30 000	7 500
21	Immobilisations corporelles	1 408 023	352 005
23	Immobilisations en cours	691 263	172 815
<b>TOTAL</b>		<b>2 214 518</b>	<b>553 628</b>

<b>BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - REOMI</b>			
<b>Section d'investissement</b>		<b>Crédits ouverts en 2018</b>	<b>Montant autorisé avant</b>
<b>Chapitres</b>		<b>BP + DM</b>	<b>le vote du BP 2019</b>
21	Immobilisations corporelles	23 500	5 875
23	Immobilisations en cours	34 500	8 625
<b>TOTAL</b>		<b>58 000</b>	<b>14 500</b>

<b>BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - REOM</b>			
<b>Section d'investissement</b>		<b>Crédits ouverts en 2018 BP + DM</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2019</b>
<b>Chapitres</b>			
21	Immobilisations corporelles	156 005	39 001
23	Immobilisations en cours	45 967	11 491
<b>TOTAL</b>		<b>201 972</b>	<b>50 492</b>

<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b>			
<b>Section d'investissement</b>		<b>Crédits ouverts en 2018 BP + DM</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2019</b>
<b>Chapitres</b>			
21	Immobilisations corporelles	27 000	6 750
<b>TOTAL</b>		<b>27 000</b>	<b>6 750</b>

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DSP</b>			
<b>Section d'investissement</b>		<b>Crédits ouverts en 2018 BP + DM</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2019</b>
<b>Chapitres</b>			
20	Immobilisations incorporelles	20 000	5 000
21	Immobilisations corporelles	18 582	4 645
23	Immobilisations en cours	997 605	249 401
<b>TOTAL</b>		<b>1 036 187</b>	<b>259 046</b>

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>			
<b>Section d'investissement</b>		<b>Crédits ouverts en 2018 BP + DM</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2019</b>
<b>Chapitres</b>			
20	Immobilisations incorporelles	6 050	1 512
21	Immobilisations corporelles	65 000	16 250
23	Immobilisations en cours	2 310 172	577 543
<b>TOTAL</b>		<b>2 381 222</b>	<b>595 305</b>

<b>BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE</b>			
<b>Section d'investissement</b>		<b>Crédits ouverts en 2018 BP + DM</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2019</b>
<b>Chapitres</b>			
20	Immobilisations incorporelles	4 000	1 000
26	Participations	50 000	12 500
<b>TOTAL</b>		<b>54 000</b>	<b>13 500</b>

<b>BUDGET ANNEXE DEPLACEMENTS</b>			
<b>Section d'investissement</b>		<b>Crédits ouverts en 2018 BP + DM</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2019</b>
<b>Chapitres</b>			
20	Immobilisations incorporelles	5 000	1 250
21	Immobilisations corporelles	1 474 385	368 596
23	immobilisations en cours	1 627 664	406 916
<b>TOTAL</b>		<b>3 107 049</b>	<b>776 762</b>

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC.2018.147 - Ouverture d'un budget annexe "Eau potable"**

Dans le cadre des dispositions prises aux termes de ses statuts modifiés par délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a décidé de mettre en œuvre le transfert de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CONSIDERANT** que la compétence « eau potable » est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) à part entière ; que les opérations relatives à cette activité doivent être individualisées dans un budget annexe spécifique appliquant la nomenclature M49 (plan comptable applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau) ; que conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit retracer l'intégralité des dépenses et recettes afférentes à l'activité.

**CONSIDERANT** que cette activité est par ailleurs assujettie de plein droit à la TVA, comme mentionné à l'article 256 B du Code Général des Impôts ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un budget annexe « Eau potable » soumis à l'instruction M49 et assujetti à la TVA ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de ce budget et à signer toutes pièces utiles.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un budget annexe « Eau potable » soumis à l'instruction M49 et assujetti à la TVA ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture de ce budget et à signer toutes pièces utiles.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC.2018.148 - Avances pour les budgets annexes eau et assainissement**

Selon les articles L 1412-1 et L 2221-4 du CGCT, il est rappelé l'obligation d'autonomie financière des budgets annexes Services Publics Industriels et Commerciaux (nomenclature M4X).

Le transfert de la compétence « eau potable » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2019, nécessite l'ouverture d'un budget « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce budget annexe qui relève du secteur des Services Publics Industriels et Commerciaux avec autonomie financière doit disposer d'une trésorerie suffisante pour fonctionner de manière autonome compte tenu du décalage dans le temps du recouvrement effectif des recettes.

En outre la compétence assainissement collectif en régie directe étant élargie au périmètre de la CA3B, il est nécessaire d'ajuster la trésorerie du budget annexe « Assainissement Collectif » (budget SPIC à autonomie financière) compte tenu du volume des nouvelles dépenses à réaliser avant l'encaissement des premières recettes.

**CONSIDERANT** les motifs ci-dessus exposés, il est proposé de verser sur l'exercice budgétaire 2019, aux budgets annexes « Eau potable » et « assainissement collectif » les avances maximums de trésorerie suivantes :

- Budget annexe « eau potable » : 1 000 000 €
- Budget annexe « assainissement collectif » : 1 000 000 €

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** le versement d'avances de trésorerie telles que susmentionnées.

**DE PRECISER** que ces avances du Budget Principal sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor Public de chacun des budgets annexes le permettront.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le versement d'avances de trésorerie telles que susmentionnées.**

**PRECISE que ces avances du Budget Principal sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor Public de chacun des budgets annexes le permettront.**

\*\*\*\*\*

**Sport, Loisirs et Culture**

**Délibération DC.2018.149 - Convention avec l'Université Jean MOULIN-Lyon III et le GIP CEUBA**

L'Université Jean MOULIN – Lyon 3 et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), dans le cadre de leurs missions respectives, ont fait le choix d'initier, en 2018, une nouvelle action partenariale d'éducation artistique et culturelle.

Les établissements d'enseignement scolaire, dans le cadre d'actions qui concourent au développement des Arts et la Culture, sont amenés à faire appel à la CA3B pour des prestations de service, ponctuelles ou récurrentes sur une année scolaire, impliquant l'intervention d'agents du service Développement culturel du CRD.

**CONSIDERANT** que le Conservatoire à Rayonnement Départemental dispose en effet d'une équipe d'enseignants, en capacité, par leurs compétences pédagogiques et artistiques, de répondre à des demandes spécifiques (conférences, animation d'ateliers musicaux et théâtraux, cours, stages, etc...) ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déterminer les conditions d'organisation matérielle, logistique et financière ; que ces interventions sont, en conséquence, réalisées dans le cadre d'une convention de prestation de service précisant les modalités, la durée, les volumes horaires desdites interventions et renouvelables à la demande des partenaires selon les disponibilités des enseignants ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités matérielles et financières pour la mise à disposition d'un enseignant auprès de l'Université Jean MOULIN – Lyon 3 ;

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de cette intervention, une participation financière sera demandée, sur la base des coûts salariaux des agents concernés et de tous les frais annexes liés à l'intervention ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Sport, Loisirs, Culture du 17 octobre 2018 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Université Jean MOULIN – Lyon 3, et le GIP CEUBA annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 27 septembre 2018 ;**

**DE DELEGUER au Bureau de l'Agglomération la possibilité de reconduire la convention précitée à l'identique ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Université Jean MOULIN – Lyon 3, annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, à compter du 27 septembre 2018 ;**

**DELEGUE au Bureau de l'Agglomération la possibilité de reconduire la convention précitée à l'identique ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.150 - Convention Classe à Horaires Aménagés Musique-CHAM avec l'Education Nationale**

Il est rappelé que Bourg-en-Bresse Agglomération a maintenu le dispositif de classes à horaires aménagés (CHAM) mis en place dans le secteur primaire grâce à un partenariat entre l'Education Nationale et, initialement, la Ville de Bourg-en-Bresse en application des dispositions prévues par les textes réglementaires (arrêté du 31 juillet 2002 paru au J.O. du 8 août 2002 et circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002, complétés par l'arrêté du 22 juin 2006 paru au J.O. du 4 juillet 2006).

**CONSIDERANT** que l'implantation du dispositif a été maintenue sur l'école primaire St Exupéry, située en réseau de réussite scolaire et répondant ainsi aux critères fixés par les textes, que de plus, elle bénéficie de locaux disponibles et d'une équipe pédagogique motivée ;

**CONSIDERANT** qu'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) à dominante vocale a progressivement remplacé la CHAM à dominante instrumentale mise en place initialement ; que ce dispositif semble mieux répondre aux objectifs d'un dispositif d'enseignement artistique dispensé en zone d'éducation prioritaire par la place très importante laissée aux pratiques collectives ;

**CONSIDERANT** que par ailleurs, l'ensemble des activités des classes se déroulant à l'école Saint-Exupéry et non plus au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), le gain de temps lié aux trajets des enfants est entièrement réinvesti dans le cadre des activités musicales ;

**CONSIDERANT** que ce projet alternatif, basé sur un apprentissage instrumental reposant sur la pratique collective, accueille les élèves aujourd'hui scolarisés en classe de CE2 ; que le but est de découvrir la musique par la pratique, l'instrument étant un outil supplémentaire pour s'exprimer au même titre que la voix, dans la classe CHAM à dominante vocale ;

**CONSIDERANT** que convention entre l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération et l'Education Nationale définissait les modalités de fonctionnement de ces deux dispositifs, à savoir :

Pour la CHAM vocale : le temps d'enseignement, d'une durée hebdomadaire de 2h30 à 3h00 selon les niveaux, se décompose de la manière suivante :

-CE1 : Chant choral : 1h00, Formation Musicale : 1h00, Formation vocale : 0h30 ;

-CE2, CM1, CM2 : Chant choral : 1h30, Formation Musicale : 1h00, Formation vocale : 0h30.

Pour la CHAM orchestre : le temps d'enseignement, d'une durée hebdomadaire de 2h00, se décompose de la manière suivante : Orchestre en tutti ou partiel : 1h00, Formation Musicale : 1h00.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend à sa charge :

- la scolarité musicale des enfants retenus, accordée à titre gracieux ;
- l'accueil des élèves dans l'effectif général du CRD et leur encadrement par les professeurs concernés, dans le cadre de leur emploi du temps d'enseignement hebdomadaire ainsi que toute éventuelle extension dudit horaire ;
- l'acquisition des instruments ;
- la mise à disposition de 3 pianos pour accompagner les cours.

L'Education Nationale prend à sa charge :

- l'affectation d'un enseignant, chargé de la prise en charge de la classe avec un projet pédagogique équilibré qui intègre l'enseignement musical au programme officiel national ;
- l'encadrement des élèves lors des trajets aller et retour entre le groupe scolaire Saint-Exupéry, le CRD et tout autre lieu pour les cours ou prestations musicales relatifs à la Classe Orchestre, suivant les normes définies par les textes en vigueur.

**CONSIDERANT** le projet de convention joint en annexe au rapport soumis à l'assemblée ;

Après avis favorable de la Commission Sport, Loisirs, Culture du 17 octobre 2018 ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**DE DELEGUER** au Bureau Communautaire la reconduction de la convention à l'identique ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**DELEGUE** au Bureau Communautaire la reconduction de la convention à l'identique ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

**Délibération DC.2018.151 - Projet de requalification de la base de loisirs et du camping de la Plaine Tonique de Montrevel-en-Bresse**

### **1. Le contexte**

**CONSTATANT** que la Plaine tonique est un site touristique phare pour le territoire comprenant une base de loisirs de 15 hectares, 125 hectares de lacs dont un lac principal de 95 hectares, le tour des lacs (boucle de 6,5 km), 500 mètres de plage bénéficiant du Pavillon bleu depuis 2013 et un camping 4 étoiles homologué pour une capacité de 2 500 lits et 586 emplacements soit le 3<sup>ème</sup> de la région Auvergne-Rhône Alpes ;

**CONSTATANT** que la saison touristique 2017 a permis de comptabiliser 102 200 entrées pour la base de loisirs (plage et espace aquatique) dont 59 200 payantes, 145 800 nuitées et 7 268 séjours ; que l'activité « Hébergement » a généré un chiffre d'affaires de 1 791 586 € représentant 72 % du montant global qui est de 2 469 000 € ;

**CONSTATANT** les caractéristiques des clientèles actuelles, pour l'essentiel des familles en séjour l'été :

- profils : 90% individuels et 10% groupes avec un cœur de cible « familles » pour 76% des clients ;
- provenance : pour la base de loisirs très majoritairement Ain et départements limitrophes, pour le camping 57% français et 43% étrangers avec une forte présence de néerlandais, belges, allemands et suisses.

**CONSTATANT** que 80% du chiffre d'affaires est concentré sur la période estivale 10 juillet/20 août environ ;

**CONSIDERANT** les retombées économiques évaluées pour un camping en secteur rural à 40 € par personne et par jour comprenant l'hébergement, les loisirs, la restauration -hors transport- soit 5,8 millions générés majoritairement pour le territoire en 2017 (source : CRT Auvergne Rhône Alpes) ;

**CONSIDERANT** le nombre d'agents employés pour assurer le fonctionnement de cet équipement touristique : 12 permanents et environ 100 saisonniers ;

**CONSIDERANT** le travail de l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse depuis 2012 autour de l'espace Grand Lac et des études préalables à la requalification d'ensemble de la base de loisirs par le cabinet ARTER ;

**CONSIDERANT** l'appropriation du projet par la communauté d'agglomération et les réflexions menées avec l'aide de bureaux d'étude sur les points suivants :

- tendre vers une comptabilité analytique plus poussée du budget annexe Plaine tonique à compter de l'exercice 2018 : application d'une nouvelle répartition par grands pôles d'activités (8) ;
- consolider la stratégie marketing et partager le positionnement touristique du site demain : une image renouvelée autour des thèmes EAU/NATURE/BIEN ETRE/FORME et deux cibles de clientèles prioritaires pour allonger la fréquentation touristique en ailes de saison: les seniors actifs et le tourisme d'affaires ;
- compléter et décliner l'offre en matière d'hébergement, de restauration et d'activités en lien avec les clientèles cibles ;
- ajuster le programme de travaux sur la base des éléments retenus en novembre 2015 en intégrant l'intégralité du site : base de loisirs et camping.

**CONSIDERANT** le travail en cours du comité de pilotage relatif au futur mode de gestion de l'équipement et à son modèle économique avec l'appui de la SCET pour le compte de la Caisse des Dépôts ;

**CONSIDERANT** qu'une veille foncière est en place ;

**CONSIDERANT** qu'a été retenue la tarification à la personne ;

**CONSIDERANT** l'avis du comité de pilotage composé de la Région Rhône-Alpes, du Département de l'Ain, d'Aintourisme, de l'Office de Tourisme, de la Caisse des Dépôts et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

## **2. Les grands principes du schéma d'organisation et d'aménagement**

Le programme de requalification doit répondre aux objectifs suivants :

- renforcer l'image du site en tant que destination touristique incontournable ;
- proposer de nouvelles offres d'activités et de services pour élargir les clientèles et développer les ailes de saison (printemps/automne) ;
- renouveler, diversifier et qualifier l'offre d'hébergement et de restauration ;
- inscrire cette opération au cœur de la stratégie de développement touristique du territoire et en lien avec le tissu urbain de Montrevel-en-Bresse ;
- prendre en compte les aspects environnementaux : la qualité de l'eau, l'utilisation des énergies renouvelables, l'intégration de la filière bois locale, la maîtrise de consommation des fluides ;

Le schéma d'aménagement global proposé a été élaboré avec l'assistance technique du bureau d'études ARTER. Le plan d'aménagement et de requalification, annexé à la présente délibération, repose sur les grands principes ci-dessous :

- ✓ la requalification paysagère du camping et l'amélioration de l'offre d'hébergement : remplacement des mobil-homes vétustes et création d'hébergements flottants ;

- ✓ la mutation de la zone de karting : aménagement du tour des lacs et création d'espace de jeux et « 2 roues » ;
- ✓ l'aménagement d'un espace central qualitatif ouvert sur l'ensemble du site pour accueillir le public et marquer l'entrée principale avec un geste architectural fort ;
- ✓ la valorisation des berges de la Reyssouze et la réorganisation de l'accès au camping ;
- ✓ la création d'un espace Plaine pour des activités de loisirs et sportives élargies toutes saisons ;
- ✓ la rénovation thermique du centre aquatique et le traitement des abords de la grande plage ;
- ✓ le renforcement de la zone d'hébergement ouest pour les jeunes et les groupes avec une nouvelle forme d'hospitalité : une auberge de jeunesse 2.0 ;
- ✓ la création d'une zone dédiée, en partie sud de l'espace lac, comprenant hébergement hôtelier, espace bien-être, restauration et séminaires pour une montée en gamme de l'offre ;
- ✓ la restructuration et l'aménagement, en partie nord de l'espace lac, pour les activités nautiques.

L'enveloppe financière de ce programme de travaux (hors études et honoraires) est estimée par ARTER, valeur septembre 2018, à 23 130 K€ HT répartie comme suit par typologie de travaux :

- voirie, parking, zones de circulation : 3 795 K€ ;
- espaces extérieurs, espaces d'agrément, jeux, espaces sportifs : 4 445 K€ ;
- bâtiments (construction, réhabilitation, démolition) : 14 890 K€.

Ce programme de travaux pourrait être réalisé comme suit :

- investisseurs privés pour la création de l'ensemble hébergement hôtelier/restauration/bien-être notamment (4,1 M€ HT) ;
- Département de l'Ain et communes concernées pour la requalification des carrefours d'accès et de la route départementale 28 (430 K€ HT) ;
- participations de la Région et du Département (4,4 M €) ;
- investissement propre de la collectivité (14,2 M €).

Une première phase de réalisation des aménagements extérieurs pourrait s'engager à l'automne 2019 et la réalisation du bâtiment d'accueil courant 2020.

**VU** les crédits réservés par le Département de l'Ain et la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat de Plan Etat Région : 4 millions d'euros ;

**VU** les crédits réservés au titre du Contrat Ambition Région pour le centre aquatique : 400 000 € ;

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les grands principes du schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine tonique conformément au plan annexé ;**

**DE CONFIER la mise en œuvre du programme de travaux à la SPL Cap3B Aménagement ;**

**DE DONNER délégation au Bureau de l'Agglomération pour la mise en œuvre de ce programme.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR et 1 voix contre : Monsieur Alain CHAPUIS**

**APPROUVE les grands principes du schéma d'aménagement global de requalification de la Plaine tonique conformément au plan annexé ;**

**CONFIE la mise en œuvre du programme de travaux à la SPL Cap3B Aménagement ;**

**DONNE délégation au Bureau de l'Agglomération pour la mise en œuvre de programme de travaux de requalification de la Plaine tonique.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.152 - Convention Chambre d'Agriculture : accompagnement aux projets de méthanisation agricole**

Le schéma de développement des énergies renouvelables et la stratégie Territoires à Energie POSitive (TEPOS) définissent les objectifs de développement des énergies renouvelables sur le Grand Bassin de Bourg-en-Bresse. Dans ce cadre, les filières à développer ont été priorisées :

- méthanisation agricole ;
- bois énergie ;
- solaire thermique et photovoltaïque.

Concernant la méthanisation, l'objectif à atteindre à l'horizon 2030 est de 100 000 MWh, soit 6 unités de méthanisation agricole collective.

L'atteinte de cet objectif permettra de produire ¼ de la production cible qui est de 437 000 MWh.

Par méthanisation agricole collective, on entend des projets rassemblant entre 3 et 6 exploitations, d'une puissance cible de 250 à 500 kWe et un investissement entre 2 et 3 millions d'euros par unité.

**VU** la délibération du 10 décembre 2014 du Syndicat Mixte de développement du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvant la stratégie TEPOS ;

**CONSIDERANT** la délibération-cadre du 9 juillet 2018 validant les orientations budgétaires et actant les principes d'intervention de la collectivité et ses axes d'intervention en termes d'agriculture, alimentation et filière bois ;

**CONSIDERANT** qu'un des axes d'intervention concerne le développement des énergies renouvelables comme diversification économique des exploitations agricoles ;

**CONSIDERANT** la proposition de partenariat de la Chambre d'Agriculture de l'Ain concernant l'accompagnement à l'émergence de petits collectifs de méthanisation sur le bassin de Bourg-en-Bresse ayant pour objet :

- de sensibiliser prioritairement les exploitations agricoles du territoire à la méthanisation collective mais également à la méthanisation individuelle ;
- d'accompagner la structuration et la mise en œuvre d'unités de méthanisation agricoles en petit collectif.

Le travail sera conduit en 3 grandes phases dès l'automne 2018 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2020 (au-delà par avenant) :

1. Information, sensibilisation et identification de projets individuels et collectifs (ciblage des secteurs, organisation de réunions, communication, sensibilisation) ;
2. Appui à l'émergence de projets collectifs (animation du collectif, ingénierie de projet) ;
3. Accompagnement et suivi des projets collectifs (appui au groupe, accompagnement).

La première phase s'étalera sur 28 jours sur la durée de la convention tandis que les deux dernières phases sont estimées à 112 jours d'animation.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération aura pour rôle complémentaire la sensibilisation et l'information des élus locaux, du grand public, des associations environnementales ;

**CONSIDERANT** le partenariat technique et financier proposé par la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;

**VU** le montant total de la prestation de la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la phase 1 : 19 348 € HT, soit 23 217,60 € TTC ;

**VU** que le financement des phases 2 et 3 sera sollicité auprès du programme LEADER du Bassin de Bourg-en-Bresse par la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle que présentée en annexe ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR et 1 abstention Monsieur Benjamin RAQUIN**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle que présentée en annexe ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

\*\*\*\*\*

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

#### **Délibération DC.2018.153 - Modification des statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A)**

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) a été créé par arrêté interpréfectoral le 01 janvier 2018. Pour des raisons de complexité administrative et de délais limités, il a été convenu avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre membres et les services préfectoraux que l'objet du syndicat devait évoluer rapidement après sa création afin qu'il assure les missions complémentaires (hors GEMAPI), dans la continuité du service actuellement mis en œuvre dans le territoire.

Dans cet objectif, une proposition de statuts révisés est proposée afin d'intégrer les 4 missions complémentaires prévues dans le processus de création. Ces 4 missions, élaborées en concertation avec les gestionnaires limitrophes (Ain-Jura), sont les suivantes :

- les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- l'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

De plus, cette modification propose d'harmoniser et compléter les limites des marges territoriales qui n'ont pu être définies de manière concertée avant le lancement de la consultation des statuts à la fin de l'été 2017. Plus précisément, il s'agit des secteurs « Sereine Cottey », « Haut Bugey ». Le « Fleuve Rhône » sur la limite géographique aval du bassin versant a été analysé et est proposé d'être intégré. D'autres limites géographiques ne sont pas actuellement clairement définies ou renseignées (Lac de Coiselet) et pourraient faire l'objet de

modifications ultérieures, dans le cadre d'une prochaine révision statutaire.

Enfin, certaines reformulations sont proposées afin d'améliorer la compréhension des paramètres des clés (budgétaire et représentation) sans modification du principe et du mode de calcul de ces dernières. Parallèlement, un complément visant à détenir la capacité d'intervenir en prestation de service auprès d'un membre en dehors du territoire du SR3A est proposé, afin de prévenir toute possibilité d'intervention et de service à l'avenir.

Parallèlement, le SR3A a reçu un avis favorable pour sa reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux conformément au courrier présenté en annexe.

**VU** l'avis favorable délivré par le Préfet Coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée concernant la transformation du SR3A en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) s'appuyant sur les avis favorables du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée ainsi que de la CLE (conformément à la pièce jointe) :

**VU** le projet de statut modifié, joint à la présente délibération,

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) ;**

**DE PRECISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain pour qu'il prenne la décision par arrêté ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) ;**

**PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain pour qu'il prenne la décision par arrêté ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.154 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération aux Syndicats Bresse Suran Revermont, Basse Reyssouze, Veyle Reyssouze Vieux Jonc, Ain Veyle Revermont**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** les modifications des statuts adoptées en date des 26 mars 2018 et 17 septembre 2018 ;

**VU** la délibération DC.2018.082 en date du 17 septembre 2018 contenant adoption de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les Syndicats Bresse Suran Revermont, Basse Reyssouze, Veyle Reyssouze Vieux Jonc, Ain Veyle Revermont ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**DE DESIGNER les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les Syndicats Bresse Suran Revermont, Basse Reyssouze, Veyle Reyssouze Vieux Jonc, Ain Veyle Revermont selon la liste jointe en annexe de la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DESIGNE les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les Syndicats Bresse Suran Revermont, Basse Reyssouze, Veyle Reyssouze Vieux Jonc, Ain Veyle Revermont selon la liste jointe en annexe de la présente délibération.**

Communes CA3B		Compétence eau potable			Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
Bourg-en-Bresse	CA3B							
Cize	CA3B							
Péronnas	CA3B							
Pouillat	CA3B							
Saint-Just	CA3B							
Certines	SIAEP Ain Veyle Revermont	Eric THOMAS	Jean-Marc MICHON	Denis TAVEL	Anthony MINANGUY			
Domplèze-sur-Veyle	SIAEP Ain Veyle Revermont	Franck MOLINA	Aimé BOULIVAN	Martine TABOURET	François REVERDY			
Druillat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Guy PATUREL	Jean-Luc EMIN	Richard DEVOY	Olivier AUDUC			
Journans	SIAEP Ain Veyle Revermont	Gérand SEYZERAT	André TONNELIER	Denis DARMEDRU	Georges TABOURET			
La Tranchière	SIAEP Ain Veyle revermont	Daniel ROUSSET	Françoise COUDRIN	Alain MOREL	Georges TABOURET			
Lent	SIAEP Ain Veyle revermont	Nadine de LAUDIE	Jean-Paul RAVET	Yves CHRITIN	Corinne MOISSONNIER			
Montagnat	SIAEP Ain Veyle revermont	Chantal DURUIS	Jean-Claude RAPY	Martine BIGOT	René BERRAUDIER			
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veyle Revermont	Laurent PAUCOD	Patrice PERROTIN	Florence BEAUDET	Jean Jacques FALAISE			
Tossiat	SIAEP Ain Veyle Revermont	Bernard JANODY	Bruno BOUJILLOUX	Jean-Louis GENET	Sophie CHAPUIS			
Béréziat	SIAEP Saône Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Paul BEREZYIAT	Christophe BOUILLET	Jean-Luc PERRIN	Patricia PONT			
Courtes	SIAEP Saône Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ				
Curciat-Dongalon	SIAEP Saône Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Thomas DEMAISSON		Jean-Christophe RIVET				
Mantelay-Montlin	SIAEP Saône Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Jacques FELIX		Thierry FAILLET				
Saint-Jean-sur-Reysouze	SIAEP Saône Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Roland CHUNIAUD		Christian JOLY				
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saône Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Gérand MOREL		Michel PIRAT				
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saône Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Marie Claire DOUAY		Gérand SELLIER				
Servignat	SIAEP Saône Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Gilles MORTEL		Renaud PERRIER				
Vernoux	SIAEP Saône Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Catherine CLERMIDY		Laurent MARTIN				
Vesours	SIAEP Saône Veyle Reysouze (ex Basse Reysouze)	Chantal THENOZ		Sandrine BIDAUT				
Beaupont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Christian MOREL		Claude GRENIER				
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Maurice MARECHAL		Jean-François POUJON				
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Luc LUEZ		Frédéric MOREL TOURAINE				
Ceyzériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Claire PONCETY				
Colligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Georges POBEL		Frédéric BONNET				
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Bernard FION		Pierre CURVAT				
Corveissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Louis GOYET		Thierry Parmentier				
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yves Bayle		Jean-Paul BOUJILLOUX				
Domisire	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme COMMARET		Michel GUILLOT				
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence BIATRIX-CONTAT		Sébastien JEANSON				
Etrez	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain GAYDON		Jean Luc PICARD				
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Pascal FETE		Jean ARNOULD				
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Dominic FILLARDET		René LANDES				
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Pascal CALLOCH		Christian CHATEL				
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Yves CATTIN		Mickaël MOREL				
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Julien HANRIOT		Geoffroy CHOSSAT				
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THENOZ		VITTE Marie Christine				
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jacques PERDRIX		Fabrice CHIVAL				
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	André PAUGET		Jean-Paul ROCHON				
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Michel RUDE		Olivier GOURMAND				
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUD		PASSAQUET Christian				
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont	GUILLEMOT Claude		Franck FOILLERET				
Revonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain RATINET						

Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPUIS	Christophe AUGUYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET	Michel BOUILLET	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard POUPON	Jacques FEAUD	
Salandre-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Olivier LIGNON	Marc PECHOUX	
Vai-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Michel CURNILLON	Christophe PUVILLAND	
Verjon	SIAEP Bresse Suran Revermont	Philippe JAMME	BOLOMIER Christian	
Villemotier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain BURTIN	Nancy DIDIER	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jérôme CHURLET	Louis ESPARCIEUX	
Attignat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	David LAURENT	Jean-louis BALLUTO
Buellas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	BERAUDIER Michel	CHANEL Michel	REVOL Patrice
Confrançon	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Martial LOISY	FELIX Marie Claude	Christiane COLAS
Cras-sur-Reyssouze	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Christine ANDREY	Philippe BEREZIAT
Curtafond	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christian LABALME	Cédric CHAVANELLE	Christelle PACCOURD
Malafretaz	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-François Giraudet	Monique Favre	Patrick Vernoux
Marsonnas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Jean Louis HAHNEMANN	Florine VERNOUX CARRUGE
Montcet	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Denis TERRIER	Florence BLANC	Bruno BARBET
Montracol	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	David LAFONT	Vincent BUCILLIAT	Christophe JOLY
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Albert BEREZIAT	Christophe DESMARIIS	Sébastien RIGAUDIER
Polliat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Bernard BIENVENU	DUBOIS Sylvie	CUBY Yann
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Jean Philippe GRACIO	Bruno GIRIN
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Cécile BERNARD	Patrick BOUYARD	Roger MACCARD
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Dominique PERROT	Ivan QUENET
Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Yannick PILLON	Yannick SIMONIN	
Saint-Rémy	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Luc TOURNIER	Ghislaine GIRARD	Pierre GONNET
Saint-Sulpice	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Clotilde FOURNIER	François LIGEROT	Christiane HUGONNIER
Servas	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Isabelle MICHAUD	Jean-Claude ECOCHARD
Vandains	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Paul MARVIE	MILLION Luc	ROBIN Thierry
Viriat	SIAEP Veyle Reyssouze Vieux Jonc	Michel BREVET	Rodolphe JACQUEMET	Jean Paul BOUCHER

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.155 - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative - REOMI pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont.**

Par délibération du 19 novembre 2014, le Conseil de l'ex-Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont a institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) qui remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour le financement de la compétence relative au service déchets.

La facturation de cette redevance incitative se décompose en deux éléments :

- une part fixe (abonnement) qui permet de bénéficier du service déchets, intégrant l'accès aux déchèteries, aux points d'apport volontaire pour le verre, les papiers et les emballages, la collecte des bacs d'ordures ménagères ;
- une part variable calculée en fonction de l'utilisation du service. Elle se répartit selon :
  - le nombre de levée (présentation du bac des ordures ménagères) avec un seuil minimum de 12 levées par an ;
  - le poids des déchets « ordures ménagères » présentés à chaque levée du bac.

Ce dispositif « pollueur-payeur » permet d'inciter les usagers à jeter moins et à trier mieux.

Les factures sont au nombre de trois par an (quadrimestre).

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2333-76 et suivants ;

**VU** la loi Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 qui précise que la TEOM devra intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvement des déchets ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la délibération de l'ex Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont du 19 novembre 2014 instituant la REOMI en lieu et place de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** le règlement de collecte des déchets de l'ex-territoire de la Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont ;

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel du service déchets pour l'année 2019 ;

Il est proposé de reconduire les tarifs 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit :

Une Part Fixe par an (abonnement) : 112 € HT soit 123.20 € TTC ;

Une Part Variable :

- Poids collecté : 0.400 € HT/ kg soit 0.440 € TTC/ kg ;

- Présentation du bac (levée) : 0.935 €HT/ levée soit 1.029 €TTC/ levée.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à appliquer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative avec les tarifs cités ci-dessus pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président à appliquer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative avec les tarifs cités ci-dessus pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.156 - Redevance forfaitaire d'ordures ménagères 2019 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes**

Le rapporteur rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier-de-Courtes finançait le service de collecte, transport, tri et éliminations des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'accès à la déchèterie par une redevance forfaitaire d'ordures ménagères dont le montant était voté annuellement. Il convient désormais que la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse fixe le montant de cette redevance pour l'année 2019 étant précisé que pour ce qui concerne ce territoire, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte de Crocu. Pour mémoire, le montant de la redevance forfaitaire était de 79 € / redevable en 2018.

**CONSIDERANT** que le montant de la redevance forfaitaire, prorata-temporis, est fixé par personne et que chaque personne composant le foyer est comptabilisée ;

**CONSIDERANT** que le nombre d'enfants, considérés à charge par foyer, est limité à deux pour les familles ayant trois enfants ou plus ;

**CONSIDERANT** que l'enfant à charge « étudiant », sur production d'un justificatif de paiement d'un loyer établi à son nom et d'un certificat de scolarité, est exonéré de la Redevance Forfaitaire d'Ordures Ménagères (REOM) ;

**CONSIDERANT** que le commerçant, auto-entrepreneur, artisan ou autre professionnel, qui a son siège social ou exerce une activité professionnelle sur le lieu de son habitation, s'acquitte à la fois d'une redevance à titre professionnel et d'une redevance à titre particulier ;

**VU** l'augmentation des crédits consommés au cours de l'exercice budgétaire 2018 (collecte de 22% de tonnage supplémentaire en déchetterie, augmentation de la cotisation au syndicat de traitement du CROCU (+ 8%), réparations importantes du camion benne ordures ménagères...);

**VU** les prévisions budgétaires pour le budget annexe REOM 2019, à savoir un excédent prévisionnel 2018 de 9 869.00 € et un besoin à financer par redevances de 575 353 € à diviser par 6 690 redevables, soit une redevance de 86€.

(Les tableaux prévisionnels du budget 2019 sont joints en annexe de la présente délibération).

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**DE FIXER la redevance forfaitaire à 86 € par personne pour l'année 2019 ;**

**DE FIXER les redevances suivantes pour certains types de redevables :**

Type de redevables	Montant de la redevance forfaitaire
Enfant bénéficiant de la garde alternée (résidant chez l'un de ses parents une semaine sur deux) sur production d'un justificatif	43 € / enfant
EHPAD du Docteur Perret à Saint Trivier de Courtes	86 € x nombre de lits
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Vernoux	86 € x capacité d'accueil de l'ESAT (nombre de places)
Maison de l'Enfance de Saint Nizier le Bouchoux	86 € x nombre d'enfants (au 01/01/2019)
Résidence secondaire (et gens du voyage ou forains rattachés à une commune de l'ex CC u Canton de Saint Trivier de Courtes)	1 personne seule : 86 € 2 personnes ou plus : 172 €
Chambres d'hôtes (quel que soit le nombre de chambres d'hôtes situées à la même adresse)	Forfait de 86 €
Gîte	86 € / gîte
Camping à Mantenay-Montlin et à Saint Nizier le Bouchoux	Forfait annuel calculé comme suite : nombre de nuitées de l'année n-1 sur présentation de justificatifs / 365 jours x 86 €
Entreprise, artisan, commerçant, auto-entrepreneur	Forfait de 86 € à titre professionnel

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

FIXE la redevance forfaitaire à 86 € par personne pour l'année 2019 ;

FIXE les redevances suivantes pour certains types de redevables :

Type de redevables	Montant de la redevance forfaitaire
Enfant bénéficiant de la garde alternée (résidant chez l'un de ses parents une semaine sur deux) sur production d'un justificatif	43 € / enfant
EHPAD du Docteur Perret à Saint Trivier de Courtes	86 € x nombre de lits
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Vernoux	86 € x capacité d'accueil de l'ESAT (nombre de places)
Maison de l'Enfance de Saint Nizier le Bouchoux	86 € x nombre d'enfants (au 01/01/2019)
Résidence secondaire (et gens du voyage ou forains rattachés à une commune de l'ex CC u Canton de Saint Trivier de Courtes)	1 personne seule : 86 € 2 personnes ou plus : 172 €
Chambres d'hôtes (quel que soit le nombre de chambres d'hôtes situées à la même adresse)	Forfait de 86 €
Gîte	86 € / gîte
Camping à Mantenay-Montlin et à Saint Nizier le Bouchoux	Forfait annuel calculé comme suite : nombre de nuitées de l'année n-1 sur présentation de justificatifs / 365 jours x 86 €
Entreprise, artisan, commerçant, auto-entrepreneur	Forfait de 86 € à titre professionnel

## SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET REOM 2019

Vue d'ensemble par opération

CA 2018 /BP 2019

<u>Dépenses</u>	BP 2018	CA 2018 <i>estimé</i>	Reste à réaliser	BP 2019 Proposit°	Total crédits 2019	Vote
OPERATIONS FINANCIERES	14 912,98	1 912,00		14 912,00	14 912,00	
OPERATION : PEINTURE BENNES DECHETERIE	8 000,00	0,00		0,00	0,00	
OPERATION : ACHAT CONTENEURS TRI	70 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	
OPERATION : RENOUVELLEMENT DE BENNES	62 280,00	14 969,01		40 385,00	40 385,00	
OPERATION : ACHAT CONTENEURS TRI						
MANIFESTATION PUBLIQUE	37 967,00	0,00		0,00	0,00	
OPERATION : OUTILLAGES	5 000,00	684,00		8 000,00	8 000,00	
OPERATION : GEOLOC CAMION OM	18 725,00	0,00		10 000,00	10 000,00	
OPERATION : EXTENSION LOCAL DMS	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00	
OPERATION : TRAVAUX BATIMENT	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>216 884,98</b>	<b>17 565,01</b>	<b>0,00</b>	<b>243 297,00</b>	<b>243 297,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>216 884,98</b>	<b>17 565,01</b>	<b>0,00</b>	<b>243 297,00</b>	<b>243 297,00</b>	

<u>Recettes</u>	BP 2018	CA 2018 <i>estimé</i>	Reste à réaliser	BP 2019 Proposit°	Total crédits 2019	Vote
OPERATIONS FINANCIERES	63 032,00	53 259,32		53 750,00	53 750,00	
OPERATION : PEINTURE BENNES DECHETERIE	0,00	0,00		0,00	0,00	
OPERATION : ACHAT CONTENEURS TRI	0,00			0,00	0,00	
OPERATION : RENOUVELLEMENT DE BENNES	0,00			0,00	0,00	
OPERATION : ACHAT CONTENEURS TRI	0,00			0,00	0,00	
MANIFESTATION PUBLIQUE	0,00			0,00	0,00	
OPERATION : OUTILLAGES	0,00			0,00	0,00	
OPERATION : GEOLOC CAMION OM	0,00			0,00	0,00	
OPERATION : EXTENSION LOCAL DMS	0,00			0,00	0,00	
OPERATION : TRAVAUX BATIMENT						
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>63 032,00</b>	<b>53 259,32</b>	<b>0,00</b>	<b>53 750,00</b>	<b>53 750,00</b>	
OO1 - EXCEDENT REPORTE	153 852,98	153 852,98	0,00	189 547,00	189 547,00	
1064 - RESERVES REGLEMENTEES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
O21 - PREL. SUR FONCTION.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>216 884,98</b>	<b>207 112,30</b>	<b>0,00</b>	<b>243 297,00</b>	<b>243 297,00</b>	

### RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

Total dépenses de l'exercice 2018	17 565,01	
Total recettes de l'exercice 2018	207 112,30	
<b>Excédent d'investissement 2018</b>	<b>189 547,29</b>	<i>hors RAR</i>

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.157 - Délégation au Bureau de la Communauté d'Agglomération pour rendre les avis sur les documents d'urbanisme locaux**

**VU** les articles L.132-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme, la législation prévoit la consultation, pour avis, des personnes publiques, notamment communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

**CONSIDERANT** que les délais de réponse pour rendre un avis sont contraints, l'assemblée délibérante peut déléguer au Bureau cette compétence ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**DE DONNER** délégation au Bureau pour rendre les avis de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de personne publique associée sur les documents d'urbanisme locaux.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DONNE DELEGATION** au Bureau pour rendre les avis de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en qualité de personne publique associée sur les documents d'urbanisme locaux.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.158 - Travaux d'investissements restant à réaliser pour finaliser la rénovation d'AINTEREXPO : avenant n° 3 à la convention de DSP**

Courant 2017, à la faveur d'une augmentation de capital, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est entrée au capital de la Société de Gestion du Parc des Expositions AINTEREXPO (SOGPEA), société d'économie mixte (SEM) en charge d'exploitation des installations d'AINTEREXPO et d'EKINOX. Cette évolution a permis d'engager une réflexion nouvelle sur le site et sa mise en valeur en faveur du développement. Aussi, pendant tout le début 2018, il a été convenu entre tous les actionnaires, dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la définition d'un projet plus important que l'aménagement du rez-de-jardin initialement prévu, englobant désormais le hall C et la salle de conférences.

Les travaux concerneront donc les rez-de-jardin, salle de conférence (notamment la centrale de traitement d'air qui est en fin de vie) et le Hall C et seront réalisés sous convention de mandat avec la SOGPEA. La convention de mandat étant un marché public, elle donne lieu à une décision du président.

Les travaux peuvent s'organiser en deux phases distinctes :

Phase 1 - 2018-2019 :

- améliorations rez-de-Jardin et rez-de-chaussée sur le noyau central ;
- transformation de la partie Sud du Hall C en espace réceptif.

Phase 2 - 2019 :

- amélioration thermique et technique de la Salle de conférences (travaux entrepris si l'enveloppe de la phase 1 est respectée).

Les chiffrages ont été fournis par la SOGEPEA :

- améliorations rez-de-Jardin et rez-de-chaussée sur le noyau central : 126 000 € HT ;
- transformation de la partie Sud du Hall C en espace réceptif : 276 000 € HT ;
- amélioration thermique et technique de la Salle de conférences: 140 000 €HT (sans dépasser le plafond total de contribution de la CA3B à savoir 360 000,00 €HT).

Le plan de financement est le suivant :

- CA3B : 360 000 €HT (montant prévu au budget primitif 2018) ;
- SOGEPEA : 182 000 €HT.

Lors de sa séance du 10 juillet 2017, par une délibération n°DC.2017.075, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) avait délibéré sur le plan de développement de la SOGEPEA.

Dans son alinéa 3, la délibération mentionnait les travaux d'investissement restant à réaliser pour finaliser la rénovation d'Ainterexpo permettant à la CA3B et à la SOGEPEA d'améliorer les salles du rez-de-jardin pour mieux accueillir et développer les séminaires et événements liés au tourisme d'affaires. Ces travaux devaient également permettre l'optimisation des événements réceptifs donnés à l'issue des matches de la JL Bourg, ce qui justifie l'augmentation du loyer versé par la JL Bourg à la SOGEPEA.

Les modalités d'intervention prévues par cette délibération étant désormais caduques, il y a donc lieu de rapporter la délibération de 2017 et de préciser le nouveau programme de travaux et les modalités de financement dudit programme.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

**D'APPROUVER le principe des travaux de rénovation d'AINTEREXPO ;**  
**D'APPROUVER le nouveau plan de financement ;**  
**D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'AINTEREXPO correspondant à ces modifications ;**  
**D'ABROGER la délibération n°2017-075 du 10 juillet 2017.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le principe des travaux de rénovation d'AINTEREXPO ;**  
**APPROUVE le nouveau plan de financement ;**  
**AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation d'AINTEREXPO correspondant à ces modifications ;**  
**ABROGE la délibération n°2017-075 du 10 juillet 2017.**

\*\*\*\*\*

**Habitat, Insertion, Politique de la Ville**

**Délibération DC.2018.159 - Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) "Mon cap Energie" : renouvellement de la convention triennale d'objectifs avec ALEC 01**

En 2015, le Syndicat Mixte Cap 3B a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes territoriales de la rénovation énergétique du logement privé » (PTRE), initié par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région Auvergne - Rhône-Alpes. La candidature de Cap 3B a été retenue et la PTRE Mon Cap Energie (MCE) a bénéficié de financements de la Région Auvergne Rhône-Alpes sur les 3 premières années de fonctionnement (275 000 € au total soit 91 666€ par an en moyenne). La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est engagée à poursuivre le financement des PTRE en 2019 sans pour autant acter le montant de sa participation (prévision d'une subvention moyenne annuelle moins 10%).

La PTRE Mon Cap Energie a aujourd'hui un rôle clé dans la dynamique de rénovation du parc de logements privés et les résultats en termes de volume de ménages accompagnés, de logements rénovés et de dossiers financés (Fonds Isolation et Fonds Energies Renouvelables de la CA3B) sont très positifs.

Ce dispositif s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la loi Brottes du 15 avril 2013 et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. La loi Brottes a instauré le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). La loi de transition énergétique précise que ce service public s'appuiera sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (« PTRE »).

Etant donné l'importance de ce dispositif dans la politique locale de l'habitat du Bassin de Bourg-en-Bresse, il convient de prévoir le renouvellement de la convention avec l'ALEC01 pour 2019.

**CONSIDERANT** que la présente convention d'animation de la « Plateforme de la rénovation énergétique du logement privé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse » avec l'ALEC 01 succède aux précédentes signées entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et l'ALEC en 2017 et 2018 ;

**CONSIDERANT** la baisse annoncée de la participation financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes et la volonté de la CA3B de pérenniser ce dispositif, il est proposé une nouvelle approche pour le financement de MCE dans le cadre de la convention 2019-2021 avec l'ALEC en introduisant une part variable calculée en fonction du nombre d'accompagnements qui seront réalisés et du nombre de dossiers de demande de subvention dans le cadre du Fonds Isolation et du Fonds Energies Renouvelables qui seront montés par l'ALEC (cf. annexe financière).

**CONSIDERANT** le montant de la participation financière demandée aux copropriétés dans le cadre de l'accompagnement MCE (720€ pour les copropriétés de -21 logements et 960€ pour les copropriétés de +21 logements, à comparer aux 149€ facturés pour un accompagnement en maison individuelle), il est proposé une nouvelle grille tarifaire afin de mieux proportionner le montant de la participation en fonction de la taille de la copropriété. Il est rappelé que le montant des accompagnements facturés est reversé à la CA3B par l'ALEC01.

Taille de la copropriété	Participation financière par logement
De 2 à 5 logements	75 €
De 6 à 10	60 €
De 11 à 30	45 €
De 31 à 50	35 €
De 51 à 100	25 €
De 101 à +	15 €
Dans la limite de 3000€ par copropriété	

**CONSIDERANT** la convention de partenariat avec l'obligé « Bernard Services Energies » (BSE) courant jusqu'à la fin de l'année 2018 pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par les travaux à la suite d'un accompagnement par MCE et que BSE rachète ces certificats d'économie d'énergie (CEE) au tarif de 3,45€/MWh cumac.

La CA3B prélève 50% des sommes valorisées dans la limite de :

- 800 € dans le cadre de travaux réalisés par un propriétaire de maison individuelle ;
- 3 500 € dans le cadre de travaux réalisés par une copropriété jusqu'à 20 logements ;
- 5 000 € dans le cadre de travaux réalisés par une copropriété à partir de 21 logements.

Le solde étant reversé aux particuliers accompagnés ou aux syndicats pour les copropriétés.

Cette méthode de rémunération revient à un prélèvement moyen de 18% des CEE valorisés mais il peut varier de 10 à 35% selon le volume généré, ce qui n'est pas très équitable.

Par ailleurs, la Région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un appel à manifestation d'intérêt au 1<sup>er</sup> semestre 2018 auprès des obligés pour essayer de mieux valoriser les CEE générés par les PTRE. L'obligé « GEO-PLC » a ainsi proposé une offre de rachat à 4,2€/MWh cumac, soit 0,75€/MWh cumac de plus que l'offre actuelle de BSE.

Il est donc proposé de négocier une convention avec « GEO-PLC » et d'appliquer un taux de prélèvement unique de 18% sur le montant généré par la vente des CEE (soit 0,75€/MWh cumac) ainsi qu'une suppression du système de montants plafonds.

**CONSIDERANT** les éléments précédemment évoqués pour le financement de la plateforme MCE ainsi que les résultats observés ces 3 dernières années, il est proposé le budget prévisionnel 2019 suivant :

	Dépense	Recette
Part fixe	104 500 €	90 000 €
Part variable prévisionnelle (sur la base de 90 maisons + 6 copros + 80 dossiers Fonds Isolation et ENR	90 100 €	65 130 €
Total	194 600 €	155 130 €
<b>Reste à charge CA3B</b>	<b>39 470 €</b>	

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération percevra en recettes ;

- pour l'animation de la plateforme en 2019-2020 : une subvention de 100 000 € de la part de l'ADEME comprenant une part fixe de 90 000 € et une part variable de 50€ par ménage accompagné par la plateforme dans la limite de 10 000 € maximum ainsi qu'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes de 80 000 €.

- l'intégralité du montant des prestations facturées par l'ALEC 01 aux particuliers (accompagnement et frais de dossiers) ;

- les produits générés par la vente des certificats d'économies d'énergies que les particuliers, optant pour l'accompagnement par la plateforme, s'engagent à céder en partie.

**CONSIDERANT** que cette convention sera conclue pour une période de 3 ans courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 et qu'elle pourra faire l'objet d'avenants annuels pour calibrer le budget et la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** la convention d'animation 2019-2021 de la plateforme Mon Cap Energie avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) telle qu'elle figure en annexe de la délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à demander les subventions de fonctionnement auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention d'animation 2019-2021 de la plateforme Mon Cap Energie avec l'ALEC01 annexée au présent rapport telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à demander les subventions de fonctionnement auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.160 - Avenant n°11 à la convention relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite**

Le réseau de transport public urbain Tub mis en place par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur son territoire n'est pas accessible en totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. C'est pourquoi, conformément à la loi du 11 février 2005, et à l'ordonnance du 26 septembre 2014, *relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées*, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse met en place un dispositif de transport adapté à la demande dénommé « Viva'tub ».

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse finance et organise ce service de transport adapté.

**CONSIDERANT** qu'une convention a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain en octobre 2007 indiquant que le Conseil Départemental de l'Ain apporte une participation financière forfaitaire à l'accompagnement des usagers du service Viva'Tub ne pouvant se déplacer qu'avec le concours d'une tierce personne ;

**CONSIDERANT** que le temps d'accompagnement est évalué à 10 minutes en moyenne par trajet et que la participation financière du Département ne concerne pas les usagers en situation de handicap temporaire ;

**VU** l'article 11 de la convention qui précise qu'un avenant est établi chaque année après la réunion du comité de suivi, et que celui-ci définit le nombre de bénéficiaires, le nombre de trajets annuels pris en compte et le coût unitaire retenu pour cet accompagnement (2.90€) ;

**CONSIDERANT** que ce comité de suivi s'est tenu en octobre 2018 et a constaté sur l'année 2017 :

- 125 utilisateurs bénéficiaires ayant droit au petit accompagnement ;
- 12 816 trajets concernés.

Il a été convenu que la participation forfaitaire du Département à verser à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'année 2017 au titre de l'accompagnement soit de :  $12\ 816 \times 2.90 \text{ €} = 37\ 166.40 \text{ €}$  net de taxe.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°11 à la convention signée avec le Conseil Départemental de l'Ain relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite joint à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°11 à la convention signée avec le Conseil départemental de l'Ain relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant, et tous documents afférents

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.161 - Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en Région Auvergne Rhône-Alpes**

Depuis plus de dix ans, la démarche OùRA ! fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires de la région dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

Le partenariat OùRA ! rassemblait 15 partenaires en 2005 puis 27 en 2016.

Basée sur l'interopérabilité billettique qui permet des « parcours sans couture » avec un même support de mobilité : la carte sans contact, OùRA ! est avant tout une démarche de service qui vise à favoriser l'intermodalité et l'accès à un bouquet de services complémentaires en matière de tarification, distribution, information voyageur, services de mobilité.

En 2017, plus d'un million de cartes circulent sur le territoire régional, vingt-quatre réseaux sont équipés de systèmes billettiques interopérables et le site web commun aux partenaires « oura.com » est en ligne.

Les coûts de mise en œuvre sont partagés par les membres de la Communauté OùRA ! selon des modalités financières définies dans deux conventions cadre et de groupement de commandes, adoptées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) en 2012.

**CONSIDERANT** que la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! a fait l'objet d'un avenant 1 en 2013, permettant de prendre en compte les évolutions institutionnelles des partenaires ;

**CONSIDERANT** qu'aujourd'hui, le développement d'OùRA ! s'inscrit dans un contexte territorial qui a connu des mutations profondes, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles autorités organisatrices de la mobilité ;

**CONSIDERANT** qu'en 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite faire évoluer le partenariat OùRA ! en permettant l'entrée de nouveaux partenaires dans la communauté ;

Il est proposé l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes ayant pour objet de

- restructurer l'objet du groupement de commandes, en l'organisant en un volet acquisition et réalisation de la Centrale OùRA ! d'une part, et en un volet de prestations d'accompagnement d'autre part ;
- modifier le périmètre de la convention initiale du groupement de commandes pour prendre en compte l'élargissement du partenariat OùRA!.

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne Rhône-Alpes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne Rhône-Alpes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.162 - Avenant n°9 à la Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain - contrat 2013-2018**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a adopté sa Délégation de Service Public (DSP) Transport pour la période 2013–2018, le 13 décembre 2012.

**L'avenant n°1** a eu pour objet de faire évoluer la tarification des scolaires empruntant le train dans le Périmètre de Transport Urbain, et de supprimer le Prim'tub de St André Sur Vieux Jonc.

**L'avenant n°2** a eu pour objet de prendre en compte des modifications de l'offre scolaire (adaptation des horaires et des services), de lever l'option n°7 de la DSP concernant les rythmes scolaires, et de notifier la prise en charge de la hausse du taux de TVA au 1er janvier 2014 (100% de janvier à fin août, puis de 50% à partir de septembre 2014 et jusqu'à la fin du contrat).

**L'avenant n°3** a eu pour objet d'acter le report d'un an de la restructuration du réseau, prévue au 1er septembre 2015 dans le contrat, au 1er septembre 2016.

**L'avenant n°4** a eu pour objet de prendre en compte les impacts financiers pour l'année 2015 du report d'un an de la mise en œuvre du réseau restructuré prévue initialement au 1er septembre 2015. Cet avenant a également pris en compte les adaptations de l'offre pour la rentrée de septembre 2015.

**L'avenant n°5** a eu pour objet de lever l'option n°4 de la DSP concernant le SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs) et les modifications inhérentes.

**L'avenant n°6** a eu pour objet de prendre en compte les modifications d'offres du réseau restructuré par rapport au projet de restructuration du contrat et leurs impacts financiers du 29 août 2016 au 31 décembre 2018, le report de la mise en œuvre du réseau restructuré sur la période du 1er janvier 2016 au 28 août 2016 inclus. Cet avenant a également pris en compte le prolongement des nouveaux rythmes scolaires Prim TUB du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, ainsi que la prise en charge des scolaires sur Polliat et Jasseron.

**L'avenant n°7** a eu pour objet de lever l'option de la DSP concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement du projet de billettique OÙRA !.

**L'avenant n°8** a eu pour objet de prendre en compte des modifications d'offres sur les lignes urbaines et scolaires, les modifications de l'offre urbaine liées aux travaux de l'avenue Alsace-Lorraine, et la mise en place des navettes de centre-ville du 6 novembre 2017 au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié des missions et services au délégataire en lien avec le projet de billettique OÙRA !, le transfert de la compétence transport du Conseil départemental de l'Ain à la Communauté d'Agglomération, les nouveaux rythmes scolaires, et les travaux du dépôt de bus ;

Il est proposé de conclure un avenant n°9 intégrant les impacts financiers des services réalisés par CarPostal, à savoir :

- l'impact du déploiement commercial de la Billettique OÙRA ! sur la commercialisation des titres de transport par CarPostal, à compter du 22 janvier 2018 (35 810 €) ;
- la réalisation du service de transport à la demande (TAD) du marché de Montrevel-en-Bresse par CarPostal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, suite au transfert de la compétence transport du Département de l'Ain (3 026 €) ;
- la commercialisation par CarPostal, à compter de septembre 2018, des titres scolaires 1 aller-retour à l'échelle des 75 communes de la Communauté d'Agglomération, suite au transfert de la compétence transport du Département de l'Ain (4 254 €);
- les impacts des modifications des rythmes scolaires, à compter de septembre 2018, sur l'offre des services Prim'TUB du territoire ex-BBA (Bourg-en-Bresse Agglomération) (-4 446 €).

La mise en œuvre de ces adaptations présentées dans les articles 1 à 5 vient ainsi impacter le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 38 644 € pour l'année 2018.

Les charges non prévues pour les travaux actuels du dépôt bus seront refacturées à l'euro à la Communauté d'Agglomération. La prise en charge des impacts des travaux du dépôt bus (déménagement, station gazole non accessible...) s'élève à 12 770 € HT.

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER les termes de l'avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public 2013-2018 figurant en annexe de la délibération ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous les documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVR les termes de l'avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public 2013-2018 figurant en annexe de la délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous les documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DC.2018.163 - Compte rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 15 octobre, 24 octobre, 29 octobre, 12 novembre, 19 novembre et 26 novembre 2018 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 15 octobre, 24 octobre, 29 octobre, 12 novembre, 19 novembre et 26 novembre 2018 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC.2018.164 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil de Communauté :**

**DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 26 septembre 2018, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 26 septembre 2018, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 20 h 30.  
Prochaine réunion du Conseil de Communauté :  
Lundi 11 février 2019**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 décembre 2018**